

Construction d'une unité de teillage de lin

35, rue Alexandre Duval – ZI le ressault – 27 110 LE NEUBOURG



Dossier de Demande d'Enregistrement Partie A

Dossier n°ECI-01A-2023-Version initiale
13 Novembre 2023 modifiée le 22 Janvier 2024

SOMMAIRE

1 – INTRODUCTION	page 3
1.1 – Demande	page 3
1.2 – Contenu du dossier	page 3
1.3 – Identification du demandeur	page 3
2 – PRESENTATION DU SITE & DE LA société LINIERE DU RESSAULT	page 5
2.1 – Localisation du site	page 5
2.2 – Nature de l'activité	page 6
2.3 – Volumes d'activités	page 8
3 – PIECES DU DOSSIER D'ENREGISTREMENT	page 10
3.1 – Classement des Activités au sens de la nomenclature des ICPE	page 10
3.2 – Remise en état du site	page 12
3.3 – Evaluation des incidences sur l'environnement et les zones Natura 2000	page 13
3.4 – Conformité du projet au regard des plans, schémas et programmes de gestion des eaux	page 18
3.5 – Capacités techniques – administratives et financières	page 22
3.6 – Situation administrative de l'établissement	page 22
3.7 – Comptabilité de l'installation avec les dispositions d'urbanisme	page 22
3.8 – Compatibilité de l'installation avec les plans de prévention et de gestion des déchets	page 25
4 – JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES	
A L'INSTALLATION rubrique 2260	page 28



1 – INTRODUCTION

1.1 Demande

La société LA LINIERE DU RESSAULT, représentée par son Président Directeur Général Monsieur Jean-Louis MAURICE, sollicite Monsieur Le Préfet de L'Eure pour une demande d'enregistrement d'une activité de teillage de Lin.

Cette dernière est formalisée par le dossier d'enregistrement ci-après qui mentionne tous les éléments et fournit toutes les pièces nécessaires à l'instruction du dossier, conformément aux prescriptions relatives aux articles R.512-46-3 et R.512-46-4 du Code de l'Environnement.

Ce dossier a été réalisé avec le concours de la société :

Efficiency Conception Ingénierie

72b, avenue des Bains

59 140 DUNKERQUE

Tel 09 51 95 05 18

contact@ec-ingenierie.com



pour le compte de la société LA LINIERE DU RESSAULT située à LE NEUBOURG 27110 – 35 rue Alexandre Duval - ZI Le Ressault.

1.2 Contenu du dossier

Pour répondre aux exigences réglementaires, le dossier d'enregistrement comporte les parties suivantes :

PARTIE A : Dossier d'enregistrement, objet du présent document référencé ECI-01A-2023 Version initiale du 13 Novembre 2023 modifiée le 22 Janvier 2024

PARTIE B : Pièces annexes du dossier d'enregistrement. La partie B du dossier fait l'objet d'un document spécifique référencé ECI-01B-2023 Version initiale du 13 Novembre 2023 modifiée le 22 Janvier 2024

1.3 Identification du demandeur

Le demandeur est la société LA LINIERE DU RESSAULT dont le siège social est situé à LE NEUBOURG 27110

Raison sociale : LA LINIERE DU RESSAULT

Forme juridique : SA à conseil d'administration au capital de 321 300€uros

Coordonnée du siège social : 35, rue Alexandre Duval – ZI Le Ressault

27110 LE NEUBOURG



Dossier de demande d'Enregistrement

Construction d'une unité de teillage de lin
LA LINIERE DU RESSAULT – 27 110 LE NEUBOURG

Coordonnée du projet : 35, rue Alexandre Duval – ZI Le Ressault à 27110 LE NEUBOURG

Latitude : 49.138877°

Longitude : 0,914727°

Numéro de SIRET : 304 709 827 00014

Code APE : 1310Z

Interlocuteurs : M. Jean-Louis MAURICE, Directeur Général

Tél : 02 32 38 77 90

Email : mauricejl.lin@orange.fr

4

Le Directeur Général

Jean-Louis MAURICE



2 – PRESENTATION DU SITE & DE LA SOCIETE

2.1 Localisation du site

La société LA LINIERE DU RESSAULT est actuellement implantée sur la commune de LE NEUBOURG 27110.

L'implantation future de l'usine de teillage de lin est projetée sur une parcelle libre de toute construction en Zone Industrielle Le Ressault – 27 110.

La carte ci-dessous présente la localisation du site projeté pour lequel le présent dossier I.C.P.E est déposé.



La parcelle est située en zone UAi selon le PLU de LE NEUBOURG approuvé le 18 Septembre 2023 qui, en extension de la Zone Industrielle Le Ressault, est une parcelle à urbaniser à vocation d'activités économiques.

Il est joint en annexe 05.1 les actes de propriété.

Les futurs bâtiments seront entourés :

- Au Nord, par la Zone Industrielle Le Ressault – usine de teillage de lin & bâtiments de stockage de lin Nord-Est et par un terrain de sport Nord-Ouest ;
- A l'Ouest, par des jardins ouvriers et au-delà par un lotissement ;
- Au Sud, par des parcelles agricoles ;
- A l'Est, par des bâtiments de stockage de lin et au-delà par des parcelles agricoles.

Dans un rayon d'un kilomètre au site LA LINIERE DU RESSAULT à LE NEUBOURG 27110, les communes sont Crosville-la-vieille et Le Tremblay-Omonville selon illustration à la page suivante.





2.2 Nature de l'activité

La LINIERE DU RESSAULT appartenant à la famille LAMERANT a été créée en 1919 par Monsieur Jules LAMERANT.

Au fil du temps, les générations se sont succédées, mais l'objectif de la société est toujours resté le même, extraire la fibre de lin et commercialiser les produits finis pour le compte des agriculteurs.

Nos outils de transformation doivent sans cesse évoluer pour gagner en efficacité et améliorer les conditions de travail.

En 1996, une directive européenne nous impose des mises aux normes obligatoires dans un contexte économique très difficile pour la culture du lin.

La décision est prise de trouver un partenaire en ayant pour objectif de créer un teillage neuf.

C'est chose faite en 1998 avec les établissements BRILLE et nous donnons naissance à la société TBL (Teillage BRILLE LAMERANT).

En 2019, à la veille des 100ans de l'entreprise, son pdg M. Didier LAMERANT est décédé. Aujourd'hui un conseil de huit administrateurs définit les grandes orientations qui sont mises en application par un président directeur général et un directeur général délégué.

Les surfaces agricoles à la culture du lin ayant évoluées de façon importante, il est devenu indispensable pour la LINIERE DU RESSAULT de créer sa propre unité de transformation du lin. Un terrain est acquis pour y implanter la nouvelle unité de teillage de lin.



L'activité principale de teillage de lin comporte plusieurs étapes, dont une description en est faite dans les paragraphes suivants.

2.2.1 La récolte du lin

La société LA LINIERE DU RESSAULT est le prolongement des exploitations agricoles de lin de proximité.

Elle apporte son expertise technique pour conseiller les exploitants agricoles des semis jusqu'à la récolte, mais ces derniers restent seuls décideurs sur leurs exploitations.

La période de récolte est de Juillet à Septembre selon les étapes illustrées ci-contre :



Lin en fleur (mi-Juin)



Arrachage (mi-Juillet)



Rouissage (mi-Juillet - fin Août)



Enroulage (fin Août)

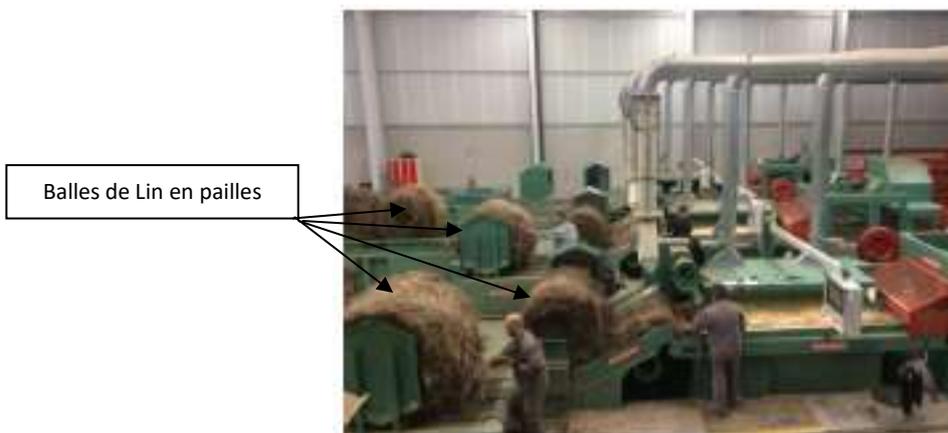
Les « balles de pailles de lin » issues de la récolte de la plante sont mises en stockage dans des bâtiments chez les exploitants agricoles.

En effet, le teillage du lin ne pourra se faire que plusieurs mois après sa récolte.

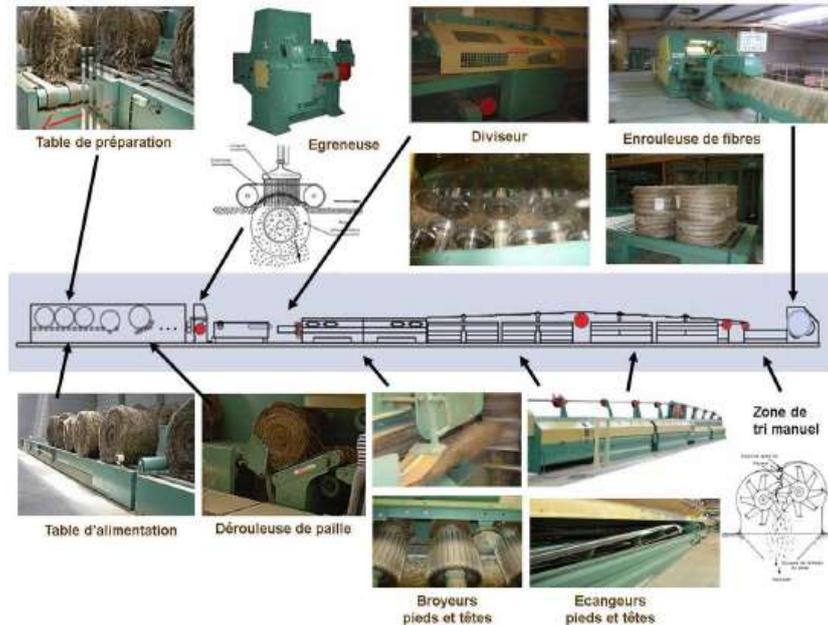
2.2.2 La préparation de la matière

Le teillage est le procédé de l'extraction de la fibre de la plante.

Avant teillage, les « balles de lins en pailles » sont amenées sur des plateaux agricoles pour être ensuite chargées et mises dans la chaîne de teillage.



La fibre de la plante de lin et tous les autres produits présents dans la plante sont extraits de manière mécanique selon l'illustration du process ci-dessous



A l'issue du process du teillage, il en ressort les produits finis suivants :

- Les fibres longues
- Les fibres courtes
- Les graines
- Les anas (brisures de pailles résultant de la séparation de la fibre du reste de la plante)

Puis un rebut tel que de la terre qui, liée à la plante lors de l'étape du rouissage, est devenue de la poussière lors du teillage de la plante.

2.2.3 Stockage et expédition

Après l'issue du teillage, les balles de fibres de lins sont à nouveau stockées dans des bâtiments dits de *produits finis* implantés à proximité de l'usine de teillage de lin pour ensuite être commercialisées puis expédiées vers les filatures.

2.3 Volumes d'activités

Les volumes d'activités de la future unité de teillage de lin ont été établis sur les retours d'expériences de la production actuelle.

2.3.1 Activité Teillage de lin

Une seule ligne de production tournera dans un premier temps en 3 x 8 pour une capacité de teillage de 2300ha soit environ **13 500 tonnes annuels** de pailles de lin dans le bâtiment d'activité teillage.

A moyen terme, une seconde ligne de production complétera l'installation en renfort de la ligne actuelle.



2.3.2 Stockage des matières premières « pailles de lin » et produits finis

Aucune activité de stockage de long terme ne sera réalisée sur le nouveau site. Les bâtiments de stockage des matières premières « pailles de lin » et produits finis sont implantés sur une autre enceinte I.C.P.E. dont la LINIERE DU RESSAULT est en possession d'un arrêté d'exploitation.

Dans l'enceinte du nouveau site d'unité de teillage de lin, il est construit un bâtiment couvert-ouvert de type préau pour un stockage tampon de matières premières « pailles de lin »

2.3.3 Plan de masse du site



3 – PIECES DU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

3.1 Classement des Activités au sens de la nomenclature des ICPE

Le tableau ci-après présente les rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour lesquelles le site demande le classement dans ce présent dossier de demande d'enregistrement.

Rubrique	Désignation de l'activité	Caractérisation de l'Installation	Classement
2260	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ...épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels : 1) Pour les activités relevant du travail mécanique, la puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : a) Supérieure à 500kW (E) b) Supérieure à 100kW mais inférieure ou égale à 500kW (DC)	Puissance de l'installation à 550kW maximale	(E)
1530	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés..... : Le volume susceptible d'être stocké étant : 1) Supérieur à 20 000m ³ (E) 2) Supérieur à 1 000m ³ mais inférieur ou égal à 20 000m ³ (DC)	Volume de matières stockées de 1 134m ³ maximal	(DC)
2160	Silos et installations de stockage, en vrac...ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables : 2. autres installations : a) Si le volume total de stockage est supérieur à 15 000m ³ (A) b) Si le volume total de stockage est supérieur à 5 000m ³ mais inférieur ou égal à 15 000m ³ (DC)	Volume de stockage de 384m ³ maximal	Non concerné
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs électriques : 1) Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieur à 50kW (D) 2) Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération étant supérieur à 600kW (D)	40kW	Non concerné

10

Le bâtiment concerné par la rubrique 2260 de la nomenclature des ICPE sous classement Enregistrement est uniquement le bâtiment d'activité Teillage – Filtres – Chargement anas.

La puissance maximale de l'installation à 550kW de la rubrique 2260 ICPE se décompose en :

- 300kW pour la ligne de teillage mise en place dès le début d'activité
- 250kW pour les co-produits



Dossier de demande d'Enregistrement

Construction d'une unité de teillage de lin
LA LINIERE DU RESSAULT – 27 110 LE NEUBOURG

Le stockage concerné par la rubrique 1530 de la nomenclature des ICPE sous classement Déclaration soumis à Contrôle périodique est le bâtiment couvert ouvert de stockage des plateaux agricoles de pailles de lin selon illustration ci-contre.



11

La configuration d'une balle de lin en pailles est de diamètre 1m20 pour une hauteur de 1m20.

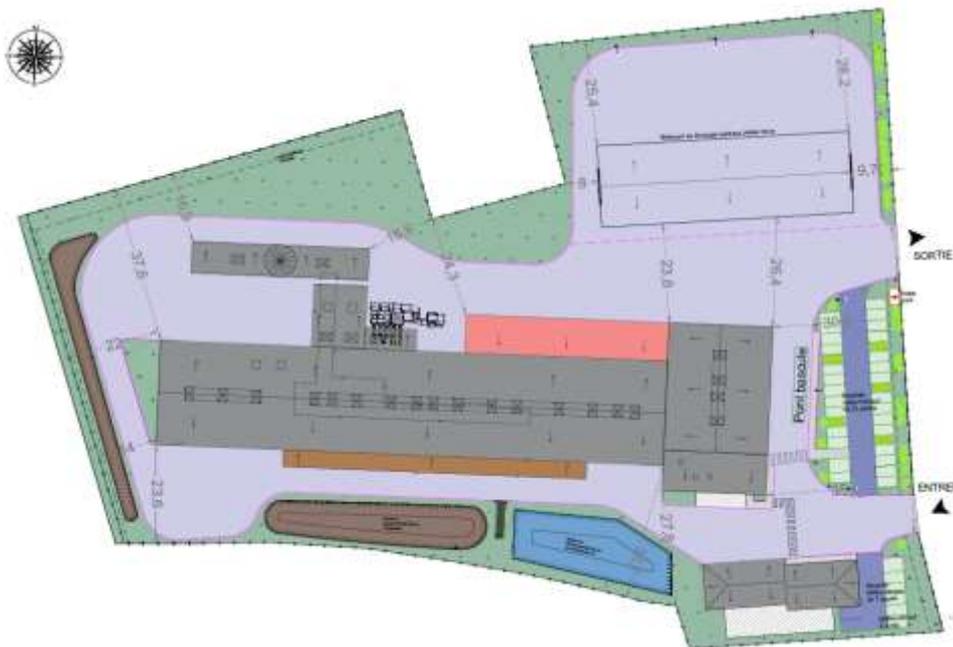
Les balles de lin en pailles sont stockées en vrac sur plateaux agricoles sous un bâtiment couvert-ouvert pour une capacité de stationnement de 18 plateaux agricoles maximales tous chargés de balles de lin en pailles

D'où :

- Surface de stockage emprise au sol d'environ 518,40m² (2m40x12m00 par 18 plateaux) ;
- 45 balles de lins par plateaux remorques soit 810 balles de lin en paille de stockées au maximum ;

Soit, un volume réel de stockage de matières de 1134m³ (810 balles x 1,40m³ environ par balle)

L'implantation de chaque bâtiment est précisée sur le plan ci-dessous et leurs implantations par rapport aux limites séparatives sont précisés en annexe 04.



Les implantations de bâtiments ont été définies en prenant en considération les flux thermiques d'un sinistre généré par un incendie au bâtiment de stockage couvert-ouvert de 18 plateaux agricoles chargés de matières selon illustration ci-dessous.



12

En annexe 27, il est joint le rapport de flux thermiques FLUMILOG.

3.2 Remise en état du site

L'installation est implantée sur un site neuf et libre de toute construction. Si l'installation était mise à l'arrêt définitif, le terrain serait remis dans un état qui serait compatible avec les dispositions d'urbanisme.

La fin des activités du site s'accompagnerait dans un premier temps par les actions suivantes :

- Le démantèlement des lignes de process du teillage de lin, des filtres poussières et autres équipements process ;
- L'évacuation des éventuels restes de stockage tels que les pailles de lin, les fibres courtes, les fibres longues, les anas de lin, les poussières, ...
- L'évacuation des véhicules et matériels du site ;
- L'évacuation des déchets présents sur le site vers les filières autorisées ;
- Fermer le site afin d'éviter toute intrusion.

Puis dans un second temps, si le site ne retrouve pas une activité, la remise en état s'accompagnerait :

- Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- La coupure de l'arrivée électrique ;
- La coupure de l'arrivée d'eau ;
- La suppression des risques d'incendie ;
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement ;
- Démantèlement partiel ou total, selon utilisation future d'un nouvel exploitant, des installations concernées (bâtiments, espaces extérieurs, traitement des eaux, etc..)

En annexe 05.2, il est joint l'avis favorable de Madame Le Maire de la Mairie de LE NEUBOURG.



3.3 Evaluation des incidences sur l'environnement et les zones NATURA 2000

3.3.1 Contexte physique, patrimoine écologique et biodiversité

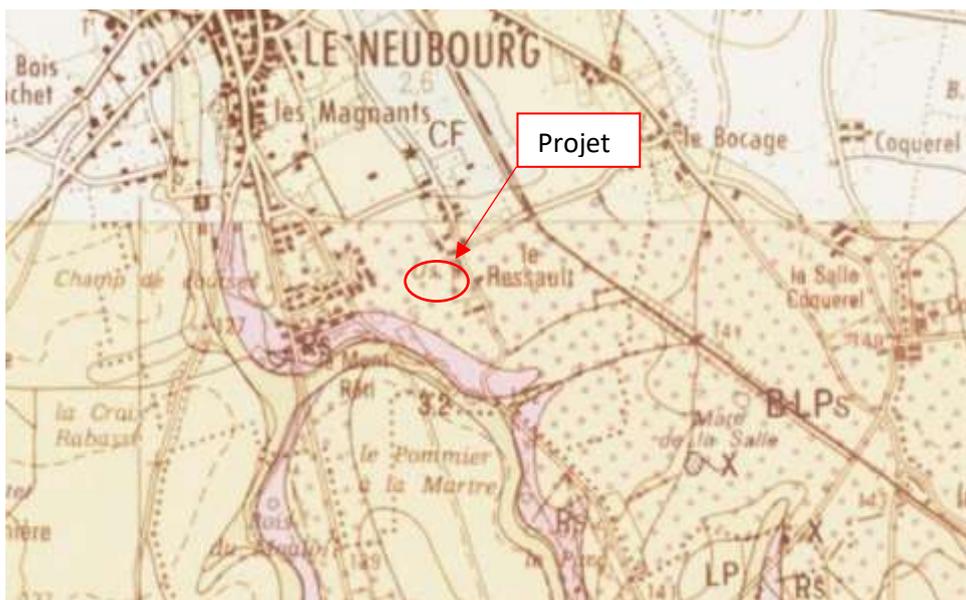
3.3.1a Contexte physique

Le terrain naturel du nouveau site de la société LINIERE DU RESSAULT est quasiment « plat ». Il n'y a aucune déclivité importante sur la parcelle comme illustrée ci-dessous



13

La carte des sols indique que le site se situe sur des sols profonds tels que d'argile brun orange gris parfois marneux beige.



En surface, il s'agit de sol à dominant de Luvisols – stratigraphie Rupélien



Dossier de demande d'Enregistrement

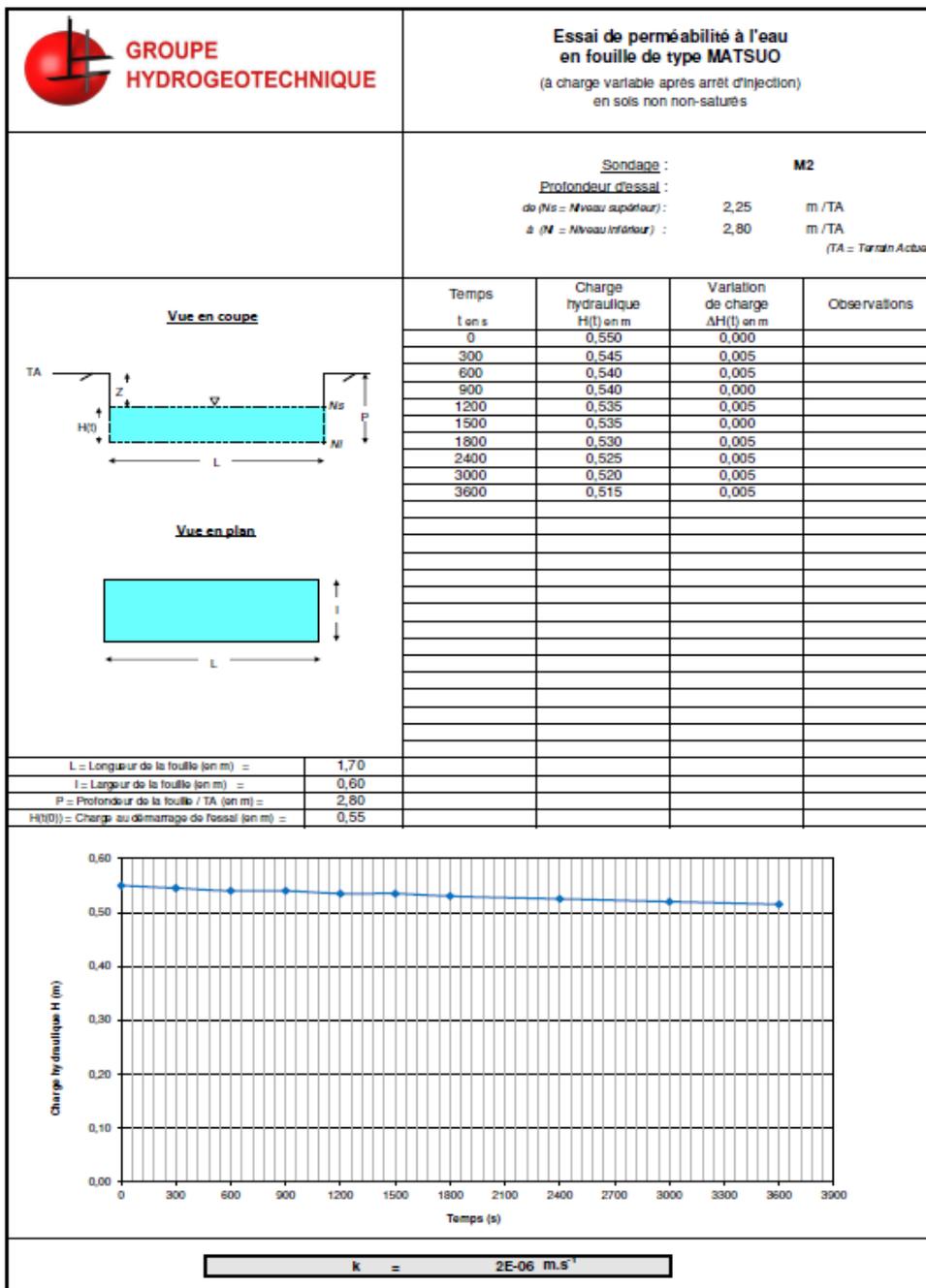
Construction d'une unité de teillage de lin
LA LINIERE DU RESSAULT – 27 110 LE NEUBOURG

Les Luvisols sont des sols épais caractérisés par l'importance des processus de lessivage vertical (entraînement en profondeur) de particules d'argile et de fer essentiellement, avec une accumulation en profondeur des particules déplacées.

La principale conséquence de ce mécanisme est une différenciation morphologique et fonctionnelle nette entre les horizons supérieurs et les horizons profonds.

Les luvisols présentent une bonne fertilité agricole malgré une saturation possible en eau dans les horizons supérieurs en hiver.

Le coefficient de perméabilité à l'eau K dans ce type de sol reste faible et il est de $2 \cdot 10^{-6}$ m/s.



Il sera difficile, avec ce type de sol, d'assurer l'infiltration de l'ensemble des eaux pluviales centennales sans dépasser le délai de 96heures.



Pour cela, il a été étudié une solution alternative par un rejet vers le réseau d'eau pluvial existant en voirie publique de la ZI Le Ressault en cumulant :

- Une gestion des petites pluies de 10mm en infiltration à la source avec **AUCUN** rejet vers le réseau pluvial existant en ZI Le Ressault ou autre milieu naturel tout en maintenant la durée de vidange de 96heures ;
- A une gestion du reliquat entre le volume infiltré à la source et le volume généré par un niveau de service centennal, en stockage à la parcelle avec rejet à débit différé de 4,5litres/seconde (respect du 2L/s/ha) au réseau pluvial existant.

Se reporter à la notice hydraulique en annexe 12, laquelle a été jointe au permis de construire.

15

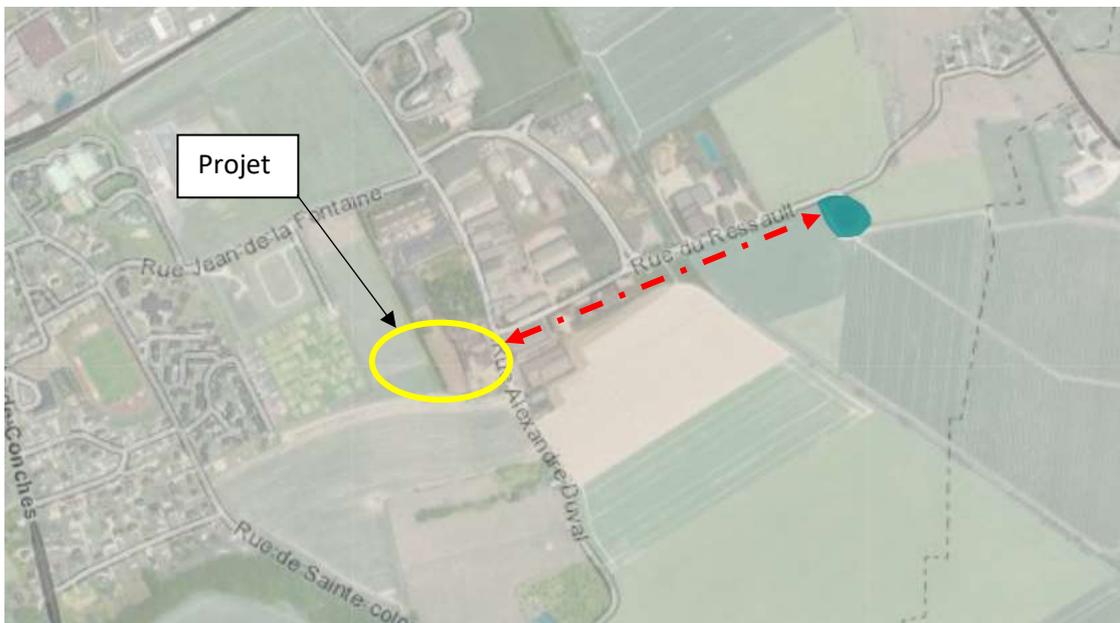
3.3.1b Zones naturelles d'intérêt reconnu

Sous le terme de « zones naturelles d'intérêt reconnu » sont regroupés :

- Les espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)...
- Les périmètres de protection : Réserves Naturelles Nationales (RNN), Réserves Naturelles Régionales (RNR), Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)...

Une ZNIEFF de type 1 est la plus proche du nouveau site de teillage de lin de la société LINIERE DU RESSAULT.

Cette zone ZNIEFF porte le nom de LA MARRE DES PUTEAUX sous le numéro 230030162. Elle est distante d'environ 600mètres du nouveau site.



Aucune zone ZNIEFF n'est de ce fait directement concernée par le nouveau site de production de teillage de lin de la société LINIERE DU RESSAULT



3.3.1c Situation par rapport au réseau Natura 2000

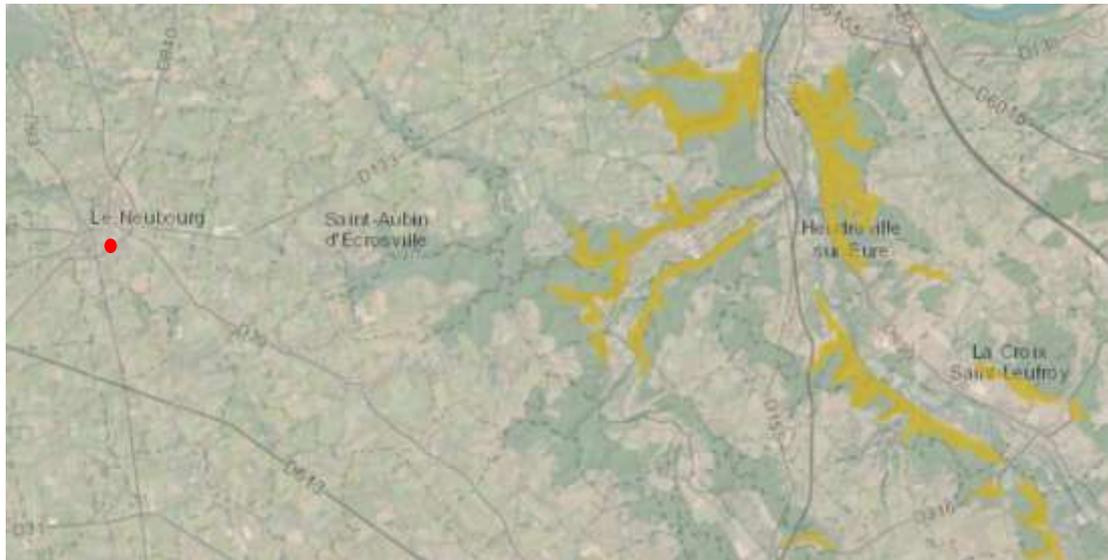
La Directive 92/43 du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats » prévoit la création d'un réseau écologique européen, dénommé « Réseau Natura 2000 », et constitué de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et de Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Les ZSC concernent les habitats naturels et les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire (hors avifaune). Elles sont désignées à partir des Sites d'Importance Communautaire (SIC) proposés par les États membres et adoptés par la Commission européenne, tandis que les ZPS sont désignées, en application de la Directive « Oiseaux », sur la base des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

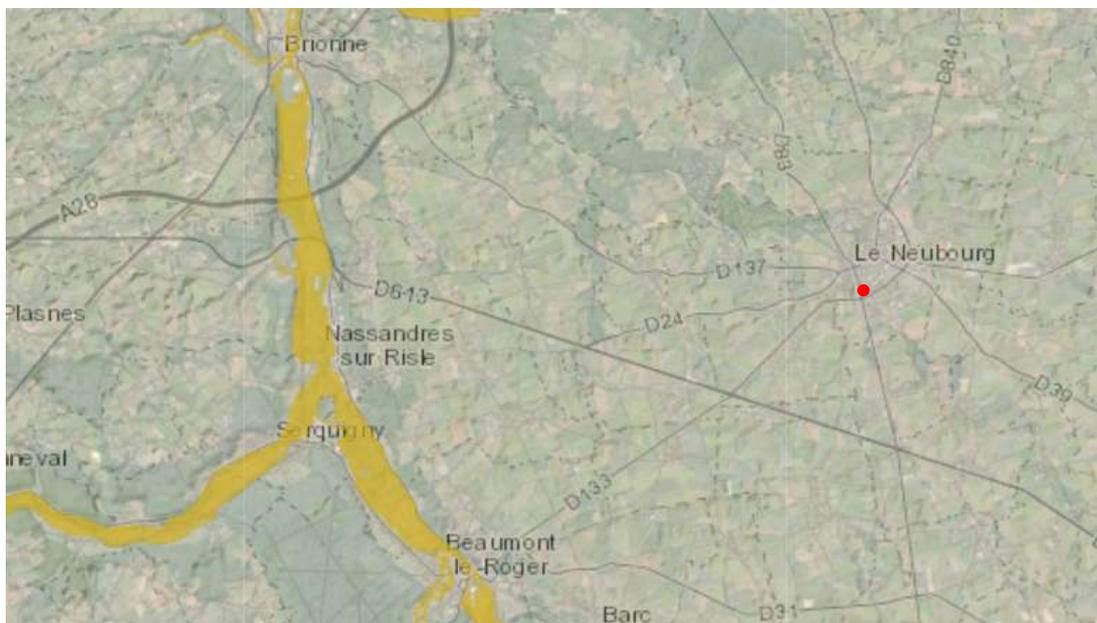
Aucun site Natura 2000 n'est présent dans un périmètre de 20 km autour du nouveau site de la société LINIERE DU RESSAUT.

Les deux sites NATURA 2000 les plus proche sont :

- LA VALLEE DE L'EURE sous le numéro FR2300128



- RISLE-GUIEL-CHARENTONNE sous le numéro FR2300150



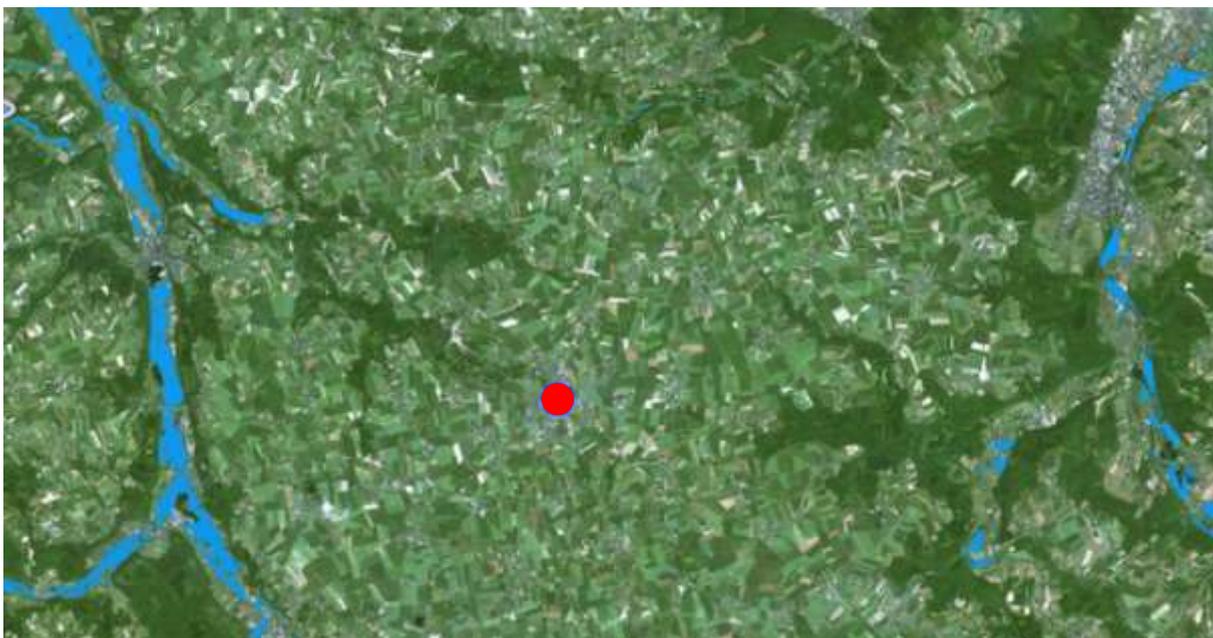
3.3.1e Zones humides

Les zones humides ont des fonctions hydrauliques (tamponnement des eaux dans le sol), écologiques (habitats patrimoniaux, abritant une richesse écologique importante) et épuratoires (dénitrifications etc.).

Aucune zone humide n'est directement concernée au droit du nouveau site d'implantation de la société LINIERE DU RESSAULT.

Les zones humides les plus proches sont distantes d'environ 20Km à l'Ouest et à l'Est du nouveau site selon illustration ci-dessous

17



3.3.3 Ressource en eau

Aucun cours d'eau n'est présent à proximité directe du site d'implantation de la société LINIERE DU RESSAULT.

Le site d'implantation de la société LINIERE DU RESSAULT n'est situé sur **aucun périmètre de protection ou de bassin d'alimentation de captage** et **aucun captage prioritaire** n'est situé à proximité du projet.

3.4 Conformité du projet au regard des plans, schémas et programmes de gestion des eaux

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (aujourd'hui intégrée dans le Code de L'Environnement) instaurant l'eau et les milieux aquatiques comme un patrimoine fragile et commun à tous, a mis en place des outils de planification décentralisée pour la mise en œuvre de la gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques :

- Les **SDAGE** - Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux - élaborés de 1992 à 1995, pour chacun des 6 grands bassins hydrographiques français. Ils déterminent les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.
- Les **SAGE** - Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, élaborés, à une échelle plus locale, pour des unités hydrographiques cohérentes (bassin versant d'une rivière, aquifère ou zone homogène du littoral par exemple), par les Commissions Locales de l'Eau.

18

Ces schémas constituent des documents de planification ayant une portée juridique envers les décisions publiques prises par l'Etat et les Collectivités Locales dans le domaine de l'eau.

3.4.1 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le projet de la société LINIERE DU RESSAULT est implanté dans le bassin de la Seine et cours d'eau côtiers normands comme illustré ci-contre



Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé qui définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Seine et cours d'eau côtiers normands. Il est établi en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement.

Il est appliqué au projet de teillage de lin de la société LINIERE DU RESSAULT le SDAGE 2022-2027 du bassin de la Seine et cours d'eau côtiers normands, adopté le 23 mars 2022.



La conformité du projet de teillage de lin LINIERE DU RESSAULT aux 5 orientations et aux 5 dispositions phares du SDAGE figure dans le tableau ci-dessous.

Orientations	Etat du projet
Amélioration de l'hydromorphologie (rivières et zones humides) qui constitue le premier risque de dégradation des cours d'eau	<p>La gestion des eaux pluviales du projet est prévue sur une période de retour de 30ans.</p> <p>La neutralité hydraulique est assurée pour une pluie de 30ans au sein de l'enceinte ICPE bien que la nature du sol soit très peu perméable ($2 \cdot 10^{-6}$ m.s)</p>
Diminution des macros et micropolluants ponctuels avec en particulier la gestion du temps de pluie	<p>Une vigilance spécifique sera accordée dans la gestion des eaux pluviales de voiries qui seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures et une régulation de débit à 2L/s/ha. Les moyens mis en œuvre permettent donc d'éviter toute dégradation qualitative du milieu.</p> <p>Les eaux pluviales de toiture, exemptes de pollution, seront collectées puis dirigées vers un bassin de tamponnement infiltrant au Nord du site. Elles transiteront par un bassin de rétention étanche puis par une noue de tamponnement-d'infiltration. Les eaux souillées seront traitées par séparateurs hydrocarbures avant de se rejeter dans le milieu naturel (zone de stockage des plateaux agricoles et des aires de stationnement des véhicules des visiteurs et du personnel)</p>
Protection du littoral	<p>En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront retenues sur le site dans un bassin de confinement étanche.</p>
Diminuer les pollutions diffuses par la protection des aires de captages d'eau	<p>Le site n'est pas implanté dans le périmètre de protection rapprochée d'un captage d'Alimentation en Eau Potable.</p>
Gestion de la rareté de la ressource en eau	<p>Absence de prélèvements directs dans le milieu naturel. L'alimentation en eau du projet se fera par le réseau public d'alimentation en eau potable.</p> <p>L'eau sera utilisée principalement pour des besoins sanitaires des bureaux et des locaux sociaux sans consommation excessive.</p> <p>L'activité de teillage du lin ne consomme pas d'eau dans le cadre de son process de teillage.</p>
Eviter, sinon réduire et compenser la destruction des zones humides	<p>Le projet n'est pas situé en zone humide. Il n'y aura donc aucune destruction de zone humide</p>
Eviter, sinon réduire et compenser toute nouvelle surface imperméabilisée	<p>Le projet est situé sur une zone à vocation d'activités industrielles (zone UAi - PLU de LE NEUBOURG)</p> <p>Les eaux pluviales de toiture et de voiries, exemptes de pollution, seront collectées puis dirigées vers un ouvrage de tamponnement au Nord du site.</p>



<p>Anticiper les tensions à venir sur les quantités d'eau disponibles</p>	<p>Il est mis en place pour l'activité agroalimentaire de teillage de lin des citernes de récupération des eaux pour l'aire de lavage des camions, pour le mouillage des poussières issues du process afin d'éviter les envols de poussières lors des transports et pour l'alimentation des WC des locaux sociaux et des bureaux.</p> <p>L'eau potable utilisée ne le sera que pour le personnel de l'entreprise (douches, lavabos, éviers)</p>
<p>Diminuer fortement les flux d'azote apportés à la mer par les fleuves</p>	<p>Le projet n'est pas concerné car l'activité agroalimentaire de teillage de lin n'engendre pas de flux d'azote</p>

3.4.2 Schéma d'Aménagement de l'eau (SAGE)

Principe du SAGE

Le SAGE (schéma d'aménagement de l'eau) est un outil stratégique de la gouvernance locale de l'eau et des milieux aquatiques. Les SDAGE 2022-2027 du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands renforcent le rôle des SAGE et des commissions locales de l'eau.

Le SAGE a pour rôle de définir des priorités, des objectifs ainsi que des actions permettant d'aboutir à un partage équilibré de l'eau entre usagers et milieu. C'est un document qui contribuera à la mise en œuvre des réglementations nationales et européennes dans la perspective d'un développement durable prenant en compte la préservation du patrimoine « eau et milieux aquatiques ».

L'ambition du SAGE est, à travers la gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, de contribuer à promouvoir un développement social et économique durable.

Depuis 2000, La Directive Cadre européenne sur l'Eau précise les objectifs d'une gestion équilibrée de la ressource :

- La non dégradation de l'état des eaux
- La reconquête du bon état des eaux à horizon 2015, soit des seuils de qualité physicochimique à ne pas dépasser et des conditions morphologiques, support de la biologie, à même de respecter un bon état écologique dont les références sont en voie de calage.

L'élaboration, la révision et le suivi de l'application du SAGE sont assurés par la CLE : Commission Locale de l'Eau.

La CLE est créée par le Préfet et comprend des représentants de l'Etat et des établissements publics (25%), des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (25%) et des élus (région, département, commune, syndicat intercommunaux) dont la moitié de représentants de maires (50%).

La démarche d'élaboration d'un SAGE suit trois étapes fondamentales, soumises à validation de la CLE :

- Etat des lieux et diagnostic sur le bassin versant
- Formulation des tendances et scénarios possibles, débouchant sur la détermination d'objectifs
- Rédaction des préconisations du SAGE.



Le SAGE est donc un document de planification ayant une certaine portée juridique au travers des programmes et décisions administratives.

1. Les décisions du domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau [...] et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SAGE. (cf art. 122-1 (SCOT), 1231(PLU), 124-2 (cartes communales) du code de l'urbanisme)...
Lorsque le SAGE a été approuvé, les documents d'urbanisme doivent être rendus compatibles avec le SAGE dans un délai de 3 ans.
2. Certaines préconisations, trouvant place dans le Règlement du SAGE et ses documents cartographiques, sont opposables à toute personne publique ou privée, dès lors qu'une déclaration ou autorisation (acte administratif) doit être compatible avec le SAGE (article L2125-2 introduit dans le code de l'environnement par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 Décembre 2006).
3. Les autres décisions administratives doivent « prendre en compte » les dispositions du schéma.

Limite du SAGE par rapport au projet

Le site de la société LINIERE DU RESSAULT est concerné par les enjeux du SAGE RISLE ET CHARENTONNE.

Toutefois, le SAGE est actuellement annulé suite au jugement prononcée en 2018, mais l'animation du SAGE se poursuit et le CLE reste active. Un projet de révision a été annoncé.

Pour cela, le projet de la société LINIERE DU RESSAULT respecte :

- **Une gestion centennale des eaux pluviales à la parcelle et au sein du site ICPE ;**
- **Une neutralité hydraulique à la parcelle et au sein du site ICPE. Par insuffisance de perméabilité du sol, il a été recherché une gestion cumulative à minima des petites pluies -10mm- en infiltration à la source avec vidange en moins de 96heures et un reliquat en stockage à la parcelle avec rejet vers le réseau public limité à 2l/s/ha soit de 4,5l/s pour le site ;**
- **Une gestion des eaux pluviales et des eaux usées de type séparative ;**
- **Une conception alternative de voiries par des dalles gazon ou pavés drainants aux aires de stationnement des véhicules du personnel et des visiteurs**
- **Une rétention des eaux d'extinction incendie par un bassin étanche par membrane PEHD ;**
- **Le traitement des eaux pluviales souillées par des hydrocarbures via des ouvrages de traitement de type débourbeur-séparateur à hydrocarbures ;**
- **La consommation d'eau potable au strict nécessaire – eau potable en lavabos-évier et douches pour le personnel ;**
- **La récupération des eaux pluviales de toiture bâtiment en citerne enterrée pour l'alimentation en « eau non potable » des WC ;**
- **La récupération des eaux pluviales de toiture bâtiment en citerne enterrée pour le mouillage des poussières issues du process de teillage du lin.**



3.5 Capacités techniques – administratives et financières

3.5.1 Capacité techniques

La société LINIERE DU RESSAULT emploiera sur son site **40 salariés** dont encadrement et direction de l'entreprise.

3.5.2 Capacités financières

La société LINIERE DU RESSAULT est une société au capital de 321 300€uros.

Le tableau ci-après présente les résultats de la société des quatre dernières années.

Exercice clos en...	2019	2020	2021	2022
CA (€)	15 257 000 €	10 489 000 €	9 131 000 €	16 165 000 €
Résultat Net (€)	1 399 000 €	401 839 €	142 000 €	533 000 €
Capitaux propres (€)	6 500 000 €	6 907 000 €	6 890 000 €	7 400 000 €

3.6 Situation administrative de l'établissement

Comme abordé au chapitre précédent, la société LINIERE DU RESSAULT exploite actuellement un site sur la commune de LE NEUBOURG 27110.

Le site actuel reste en activité et continuera de produire pendant toute la phase construction et la phase montage-essais du process.

3.7 Compatibilité du projet d'installation avec les dispositions d'urbanisme

La société LINIERE DU RESSAULT a déposé le permis de construire du projet d'usine de lin en Mairie de LE NEUBOURG 27110.

En annexe 13, il est joint le récépissé de dépôt du permis de construire.

Le secteur sur lequel s'implante le projet de teillage de la société LINIERE DU RESSAULT se trouve sur la commune de LE NEUBOURG 27110 en Zone Industrielle Le Ressault – 35 rue Alexandre Duval.



Le projet s'implante en zone UAi – zone à urbaniser à vocation d'activités industrielles sur la commune de LE NEUBOURG sur les parcelles cadastrales d'une surface de 22 625m².

Dossier de demande d'Enregistrement

Construction d'une unité de teillage de lin
LA LINIERE DU RESSAULT – 27 110 LE NEUBOURG

La zone UA_i précisée au PLU a été approuvée par délibération du conseil municipal de LE NEUBOURG en date du 18 septembre 2023.

Par le dépôt de son permis de construire, la société LINIERE DU RESSAULT s'est engagée à respecter les dispositions d'urbanisme.

La comptabilité du projet d'installation avec les dispositions d'urbanisme est analysée sous la forme du tableau ci-dessous :

Règlement zone UA _i PLU approuvé en date du 18 septembre 2023	Le Projet
Occupations et utilisations du sol interdites	Le projet n'est pas concerné par les interdictions
Prise en compte des risques	Le projet n'est pas concerné par le risque lié aux cavités souterraines, le risque lié aux inondations et le risque industriel
Implantation des constructions	Le retrait d'implantation est respecté. Ce retrait n'est pas applicable au poste de livraison ENEDIS.
Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Le retrait d'implantation est respecté.
Emprise au sol	L'emprise au sol de construction < ou = à 50% respectée – le projet de constructions représente 22,25% de la parcelle. L'emprise pleine terre > ou = à 15% - le projet représente 26,25% de la parcelle.
Hauteur	Hauteur < ou = à 14m – le point le plus haut de construction est de 12,20mètres à l'acrotère. Le silos anas et les filtres dérogent à cette règle (19,20mètres pour le silo anas & 15mètres pour les filtres)
Volumétrie des constructions	La volumétrie des constructions est respectée. Les toitures dont l'inclinaison sur l'horizontale est inférieure à 10° sont dissimulées par des acrotères (bâtiment teillage-bâtiment atelier-bâtiment locaux sociaux)
Aspect des constructions	L'aspect des constructions est respecté.
Les couleurs	La polychromie des constructions sera respectée.
Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	Les plantations seront composées d'essences locales selon le guide des plantations. En limite avec les zones habitats et de plateau agricole, un renforcement de la protection végétale sera réalisé sur une bande de 3mètres des limites séparatives.
Surface de pleine terre	L'emprise pleine terre > ou = à 15% - L'emprise représente 26,25% de la parcelle et sera plantée d'arbres de haute tige, d'arbustes et de haies vives.
	Les parcs de stationnement seront implantés en front à rue Alexandre Duval.



Dossier de demande d'Enregistrement

Construction d'une unité de teillage de lin
LA LINIERE DU RESSAULT – 27 110 LE NEUBOURG

Parc de stationnement	Il sera planté à minima un arbre de haute tige pour 6 places de stationnement soit 6 arbres de plantés. Le parc de stationnement de plus de 20 places fera l'objet d'une composition paysagère par plate-bande engazonnée, arbustes, de petites haies et de massifs buissonnants.
Muret technique	Le projet respectera les directives.
Revêtements des sols extérieurs	Les voiries seront en enrobé de teinte noire. Les places de stationnement seront en dalles gazons ou en pavés drainants de teinte claire. Les cheminements piétonniers-trottoir seront en pavés béton de teinte claire.
Clôtures	Le site sera clôturé par une clôture à maille métalliques d'une hauteur de 2 mètres. En limite séparative avec le terrain agricole, la clôture comportera un soubassement béton dépassant du niveau naturel de 50 cm maximum.
Stationnement	Il sera réalisé un parc de stationnement pouvant accueillir 35 véhicules selon le détail du calcul suivant : <ul style="list-style-type: none"> • 1 place par tranche de 50 m² de bureaux (bureaux de 461 m² n.c. locaux sociaux) • 1 place par tranche de 250 m² d'entrepôt (atelier de 750 m²) • 1 place par tranche de 150 m² d'industrie (usine de production et de teillage de lin de 3013 m²) Les aires de stationnement et de manœuvre seront proportionnées aux trafics générés et de permettre le stockage et l'évolution de tous types de véhicules concernés par l'activité de teillage de lin. Une aire pour le stationnement des vélos, motos sera aménagée au sein du parc de stationnement sur une emprise au sol de 10 m ²
Desserte par les voies publiques ou privées	Le projet se situe en front à rue de la Rue Alexandre Duval située en zone industrielle Le Ressault. La largeur des accès est limitée au strict nécessaire pour assurer l'entrée et la sortie des véhicules sans manœuvre et sans engendrer de gêne pour la sécurité publique tout en respectant une largeur minimale de 6 mètres (SDIS27). Le projet comprendra une entrée et une sortie distincte l'une de l'autre.
Desserte par les réseaux	L'installation nouvelle nécessitera un raccordement en eau potable pour les besoins en sanitaires (douches, lavabos...) en limite de propriété. Il n'y a aucune consommation d'eau potable dans le processus de teillage du lin. Le réseau d'assainissement EU/EV est collectif et il sera raccordé sur le réseau mis en attente en limite de propriété conformément aux prescriptions du schéma d'assainissement approuvé.



Dossier de demande d'Enregistrement

Construction d'une unité de teillage de lin
LA LINIERE DU RESSAULT – 27 110 LE NEUBOURG

	<p>Le réseau d'eaux pluviales sera rejeté par trop plein en respect de la valeur du 2L/s/ha. Les aménagements nécessaires à la gestion des eaux pluviales seront réalisés par la LINIERE DU RESSAULT pour tendre la neutralité hydraulique en respect de la réglementation ICPE rubriques 2260 (bassin de confinement des eaux d'extinction incendie EI par exemple).</p> <p>La pluie de retour pris en compte dans la conception et la gestion des eaux pluviales est de 30ans avec vérification qu'une pluie centennale soit contenue au sein du site.</p> <p>L'ensemble des réseaux est enterré et étanche.</p>
Collecte des déchets	Les dispositions sont respectées.
Electricité et téléphone	L'ensemble des réseaux courants forts et courants faibles est enterré.
Accès internet	<p>Les constructions seront raccordées au réseau de communication numériques.</p> <p>Le raccordement futur de la fibre optique sera assuré par des fourreaux enterrés.</p>

[3.8 Compatibilité du projet d'installation avec les plans de prévention et de gestion des déchets](#)

Il sera appliqué pour le projet de teillage de lin LINIERE DU RESSAULT les plans national et régional de prévention et de gestion des déchets.

[3.8.1 Plan National de prévention des déchets](#)

La prévention des déchets a été introduite dans la loi française dès 1975. Elle a connu un élan important à partir de février 2004 avec un premier Plan national de prévention de la production de déchets, établi de façon volontaire par le ministère chargé de l'environnement, ainsi que par le plan d'actions déchets 2009-2012, qui fixait comme objectif de réduire de 7% la production d'ordures ménagères et assimilées (OMA) par habitant entre 2008 et 2013.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a renforcé la priorité donnée à la prévention de la production de déchets dans les actions à mener pour favoriser la transition vers une économie circulaire et non plus « linéaire ».

Le programme national de prévention des déchets (PNPD) 2014-2020 définit les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et les actions de production et de consommation durables à mettre en œuvre pour y parvenir.



Il comporte treize axes stratégiques qui reprennent l'ensemble des thématiques associées à la prévention des déchets :

- Mobiliser les filières REP au service de la prévention des déchets
- Augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée
- Prévention des déchets des entreprises
- Prévention des déchets du BTP
- Réemploi, réparation et réutilisation
- Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets
- Lutte contre le gaspillage alimentaire
- Poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable
- Outils économiques
- Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets
- Déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales
- Des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets
- Contribuer à la démarche de réduction des déchets marins

Ces éléments sont de portée très générale et ne comprennent pas d'exigences spécifiques. Le site de la société LINIERE DU RESSAULT sera cadré par la réglementation relative aux traitements des déchets de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg en charge de la collecte des déchets sur le territoire de la ville de LE NEUBOURG.

[3.8.2 Comptabilité du site avec le Plan Régional de prévention et de gestion d'élimination des déchets \(PRPGD\)](#)

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) répond aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe).

L'article 8 prévoit que chaque région soit désormais couverte par un PRPGD.

Le PRPGD se substitue aux trois types de plans préexistants :

- Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux,
- Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics,
- Et le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux.

Au sein de ce nouveau Plan, des planifications spécifiques à la prévention et à la gestion de certains flux sont incluses (bio déchets, déchets du BTP), ainsi que des orientations concernant les unités d'élimination par stockage ou par incinération des déchets non dangereux non inertes (DNDNI). Les DMA, déchets amiantés, déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques, VHU et déchets de textiles, linge de maison et chaussures font également l'objet d'une planification de leur collecte, de leur tri ou de leur traitement selon les cas.

A noter que ce PRPGD ne concerne pas les déchets stratégiques (nucléaires ou militaires) qui font l'objet de politiques de gestion particulières.



Ce nouveau plan a pour objectifs de :

- Réduire de 10 % le ratio de déchets ménagers et assimilés (DMA) entre 2010 et 2025 via la réduction du gaspillage alimentaire et des déchets verts,
- Réduire et stabiliser les tonnages de déchets non dangereux (DND) et des déchets inertes (DI) issus du BTP par rapport à l'année 2015,
- Stabiliser, voire réduire les tonnages de déchets des activités économiques (hors dangereux) à l'horizon 2020 par rapport à l'année 2015 développer les démarches d'accompagnement des entreprises pour réduire la dangerosité et la quantité de déchets dangereux émis
- Lutter contre l'obsolescence programmée et le développement du réemploi, notamment pour les DEEE,
- Sensibiliser des particuliers aux enjeux des déchets dangereux et à leur identification.
- Diminuer certains flux de déchets spécifiques : (déchets de) produits phytosanitaires, (déchets de) lampes et néon, etc.,

Le site du projet de la société LINIERE DU RESSAULT appliquera de raison la réglementation en termes de gestion des déchets dangereux. Les déchets suivront des filières adaptées : reprise par le fournisseur ou envoi en destruction dans des filières adaptées. **Pour rappel, l'activité du site LINIERE DU RESSAULT génèrera aucun déchet dangereux.**

De plus, la société LINIERE DU RESSAULT apportera une attention particulière au tri et à la valorisation des autres déchets dans le respect de la réglementation relative aux traitements des déchets de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Chaque type de déchets émis sera identifié et collecté dans des conteneurs spécifiques pour ensuite suivre la filière de valorisation adaptée à sa nature. Ainsi, les déchets suivants seront triés puis valorisés : papiers, cartons, plastiques, etc.



4 – JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION RELEVANT DU REGIME DE L'ENREGISTREMENT AU TITRE DE LA RUBRIQUE n°2260

Le présent paragraphe présente le positionnement de la société LINIERE DU RESSAULT par rapport aux prescriptions générales applicables aux installations relevant de l'arrêté du 22 Octobre 2018 du régime de l'enregistrement.

La justification du positionnement a notamment été effectuée sur la base du relevé de justificatifs du respect des prescriptions générales relatif à la rubrique 2260 à l'enregistrement.

Sont concernés par la rubrique I.C.P.E. n°2260, le bâtiment d'activité teillage regroupant les lignes de teillage et de sous-produits, les filtres, le chargement du silo anas de lin et le local poussières.

Voici pour chaque article de l'arrêté qui demande une justification à apporter, le positionnement du site ainsi que les justificatifs.

Article 1^{er} selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 :

Aucune justification à apporter

Article 2 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 - DEFINITIONS :

Aucune justification à apporter

Article 3 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 - CONFORMITE DE L'INSTALLATION

Les plans suivants sont joints au dossier d'enregistrement PARTIE B, selon les annexes suivantes :

- Annexe 01 : une carte au 1/25 000^{eme} sur laquelle est indiquée l'emplacement de l'installation projetée ;
- Annexe 02 : un plan à l'échelle 1/500 des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100mètres ;
- Annexe 03 : un plan d'ensemble à l'échelle 1/200 indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau

Concernant les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation, celles-ci sont décrites dans les paragraphes suivants.

Article 4 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 – DOSSIER INSTALLATION CLASSEE :

La société LINIERE DU RESSAULT a établi un dossier qui sera tenu à disposition de l'inspection des installations classées dans un classeur.



Dossier de demande d'Enregistrement

Construction d'une unité de teillage de lin
LA LINIERE DU RESSAULT – 27 110 LE NEUBOURG

Ce dossier comporte les éléments demandés, en particulier :

- Une copie de la demande d'enregistrement et du dossier qui l'accompagne ;
- Le dossier d'enregistrement tenu à jour et daté en fonction des modifications apportées à l'installation ;
- L'arrêté d'enregistrement délivré par le préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation ;
- Les résultats des mesures sur les rejets dans l'air, les rejets en eau et le bruit des cinq dernières années ;
- Le registre rassemblant l'ensemble des déclarations d'accidents ou d'incidents faites à l'inspection des installations classées ;
- Le plan de localisation des risques (cf. article 8)
- Le registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus (cf. article 9)
- Le plan général des stockages (cf. article 9)
- Les fiches de données de sécurité des produits présents dans l'installation (cf. article 9)
- Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu des locaux à risque (cf. article 11)
- La justification de la disponibilité effective des débits et le cas échéant des réserves d'eau (cf. article 14)
- Les éléments justifiant la conformité, l'entretien et la vérification des installations électriques (cf. article 16)
- Le registre relatif à la vérification périodique et à la maintenance des équipements (cf. article 23)
- Les consignes de sécurité et les procédures d'exploitation (cf. article 24)
- Le plan des réseaux de collecte des effluents (cf. article 29)
- Les justificatifs du bon traitement des déchets générés par l'installation (cf. article 49)
- Le programme de surveillance des émissions (cf. article 51)

Article 4.1 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 – CONTROLE :

L'inspection des installations classées réalisera ou fera réaliser des prélèvements et des analyses.

Les frais de prélèvements et d'analyses sont à la charge de la société LINIERE DU RESSAULT.

Les prélèvements et analyses concerneront éventuellement :

- Les effluents liquides ou gazeux ;
- Les déchets ;
- Le sol ;
- Les mesures de niveaux sonores.

Article 5 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 – IMPLANTATION :

L'installation est implantée à une distance à minima de 14mètres d'une des limites de l'établissement. Cette distance est mesurée au point le plus proche des limites à l'Ouest de l'établissement.

Elle respecte ainsi la limite exigée à l'arrêté de 10mètres (se reporter à l'annexe 04 Plan d'implantation des bâtiments)

L'installation ne se trouve pas au-dessus ou en-dessous de locaux habités ou occupés par des tiers.

Se reporter aux annexes 06.1 à 06.8 ci-dessous qui comprennent les plans des bâtiments précisant les vues en plans, coupes et façades.



Dossier de demande d'Enregistrement

Construction d'une unité de teillage de lin
LA LINIERE DU RESSAULT – 27 110 LE NEUBOURG

Se reporter aux annexes 07 à 11 ci-dessous qui comprennent les aménagements extérieurs aux bâtiments :

- Annexe 06 - Plan échelle 1/500ème intitulé PLAN DE MASSE ;
- Annexe 07 - Plan échelle 1/500ème intitulé PLAN DE VOIRIE ;
- Annexe 08 - Plan échelle 1/500ème intitulé PLAN ASSAINISSEMENT EP ;
- Annexe 09 - Plan échelle 1/500ème intitulé PLAN ASSAINISSEMENT EU-EV ;
- Annexe 10 - Plan échelle 1/500ème intitulé PLAN DE RESEAUX DIVERS ;
- Annexe 11 - Plan échelle 1/500ème intitulé PLAN DE CLOTURE – PLANTATIONS - ESPACES VERTS.

Article 6 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 – ENVOL DE POUSSIÈRES :

Les voies principales, les aires de manœuvres et de giration des camions sont bituminées par un enrobé imperméable ou par du béton imperméable et elles seront régulièrement nettoyées.

Ce nettoyage s'opérera par un balayage et un nettoyage par l'utilisation des eaux de pluie de toiture qui seront récupérées pour être stockées dans une cuve enterrée. Cette disposition assure le non envol de poussières ainsi que de l'absence de boue sur les voies de circulation.

Le parking du personnel et des visiteurs est constitué en surface de dalle gazon sur une sous couche drainante.

Les autres surfaces du projet sont végétalisées par un gazon, des arbustes et des arbres de taille dont les couleurs sont conformes aux documents d'urbanisme.

Article 7 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 – INTEGRATION DANS LE PAYSAGE :

Les zones non construites ou non revêtues de voiries de l'installation sont végétalisées. Un contrat d'entretien des espaces verts sera mis en place avec un prestataire extérieur à la société LINIERE DU RESSAULT.

La conception des bâtiments par panneaux préfabriqués en béton et de bardage métallique évite le ravalement de façades tel que les remises en peinture. L'entretien des façades ne nécessitera qu'un nettoyage à l'eau.

Article 8 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 – LOCALISATION DES RISQUES :

L'activité de teillage de lin est susceptible de générer des poussières :

- Au sol
- Au processus de teillage de lin

Au sol, il n'est pas utilisé de matériel industriel de type balayeuse pour le nettoyage et aspiration de poussières mais le principe de balai-pelle effectué manuellement, par les ouvriers de production. Il n'y a pas de risque incendie et d'explosion lors de cette manipulation.

Au processus de teillage de lin qui, par aspiration, récupère l'ensemble des poussières. Ces poussières sont collectées et dirigées vers le système de dépoussiérage qui est placé à l'extérieur du bâtiment selon illustrations en page suivante.



Dossier de demande d'Enregistrement

Construction d'une unité de teillage de lin
LA LINIERE DU RESSAULT – 27 110 LE NEUBOURG

Le risque incendie de la matière première pailles de lin est quasiment nul car **il n'y a aucun stockage de long terme** dans le bâtiment d'activités de teillage.

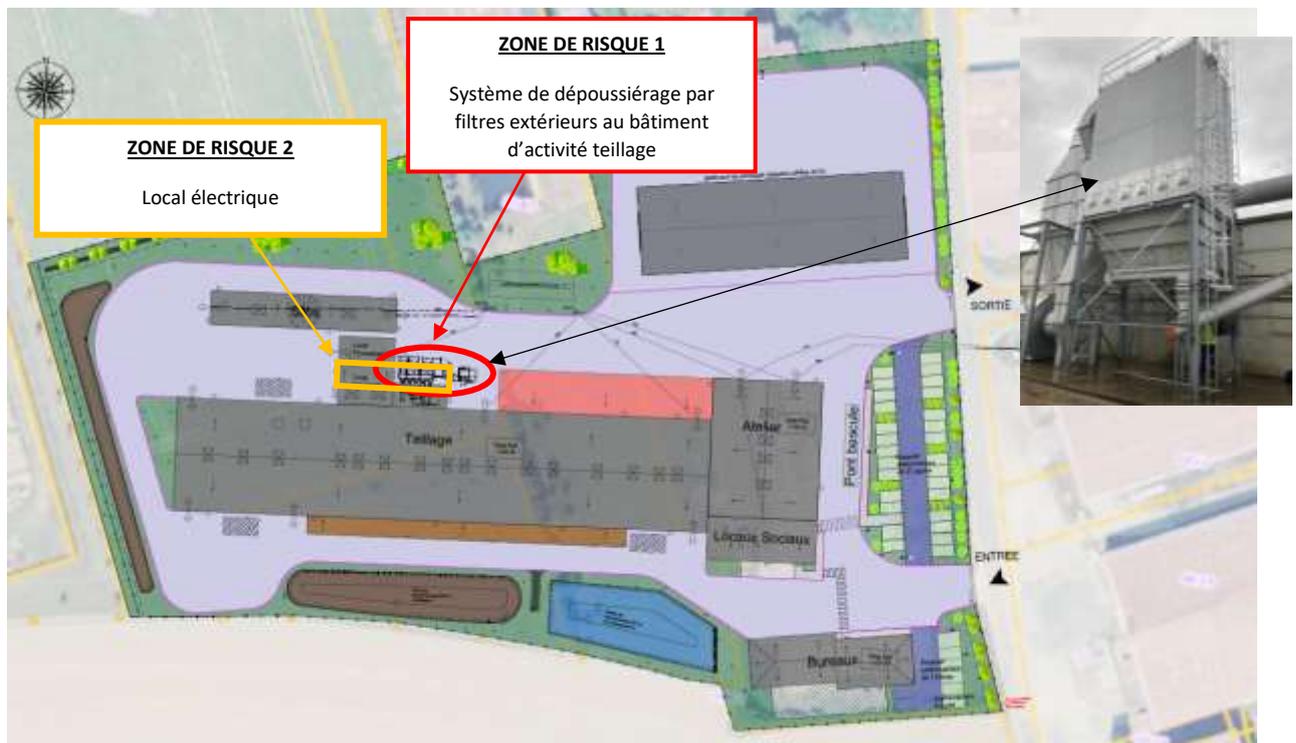
Les balles de pailles sont mises en place en début de ligne de process (zone orange sur l'illustration ci-dessous) pour être à l'issue du teillage reprise en bout de ligne (zone verte sur l'illustration ci-dessous)

Les bâtiments de stockage produits finis et de stockage « pailles de lin » de long terme ne sont pas implantés sur le site du présent dossier d'Enregistrement. Ces bâtiments se situent de l'autre côté de la voirie publique – rue Alexandre Duval (distance à minima de 25mètres et dans le respect des flux thermiques).

Le bâtiment atelier et le bâtiment locaux sociaux sont accolés au bâtiment teillage mais la conception de ces deux bâtiments en béton respecte les prescriptions et les directives du présent arrêté 2260 (mur REI120, débord en toitures de 1mètre, bande MO...)

31

Les deux zones de danger au titre de la rubrique n°2260 sont représentées sur le plan général du site selon illustration ci-dessous. Ces zones de danger sont concernées par le système de dépoussiérage par filtres (ce système de dépoussiérage est implanté hors du bâti de l'unité de teillage de lin) ainsi que par le local électrique (local REI120 selon art. 11 Comportement au feu en page 35 du présent dossier ICPE).

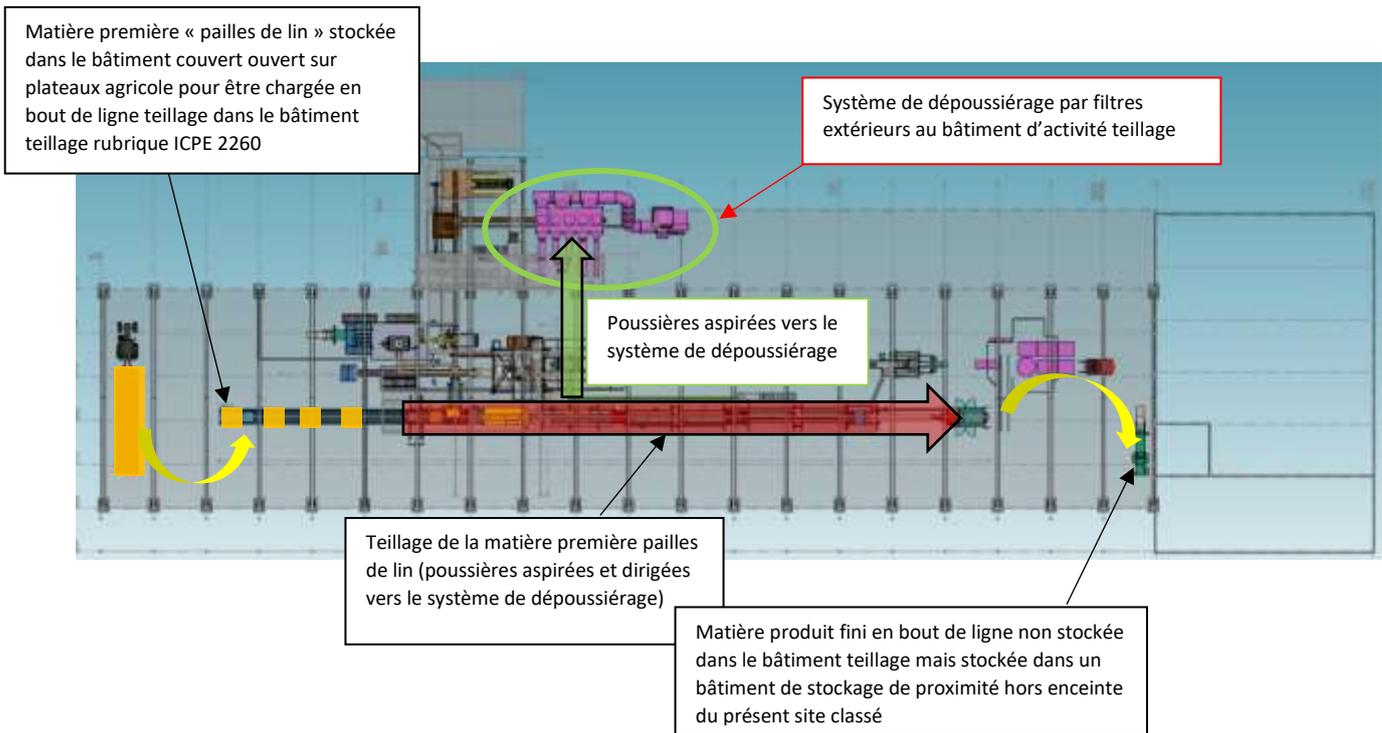


L'annexe 04 Plan d'implantation des bâtiments précise les distances entre les bâtiments.

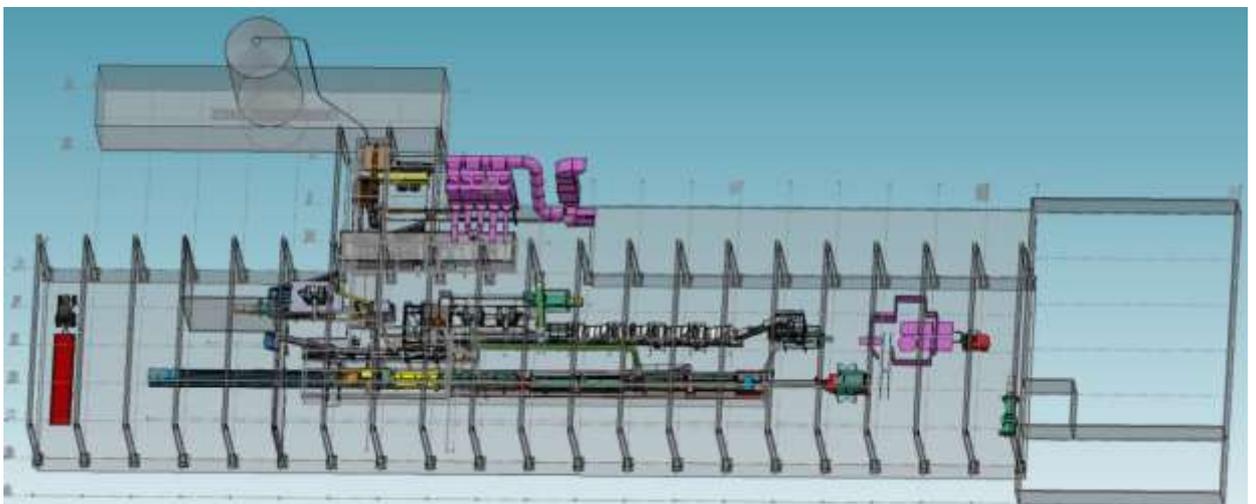
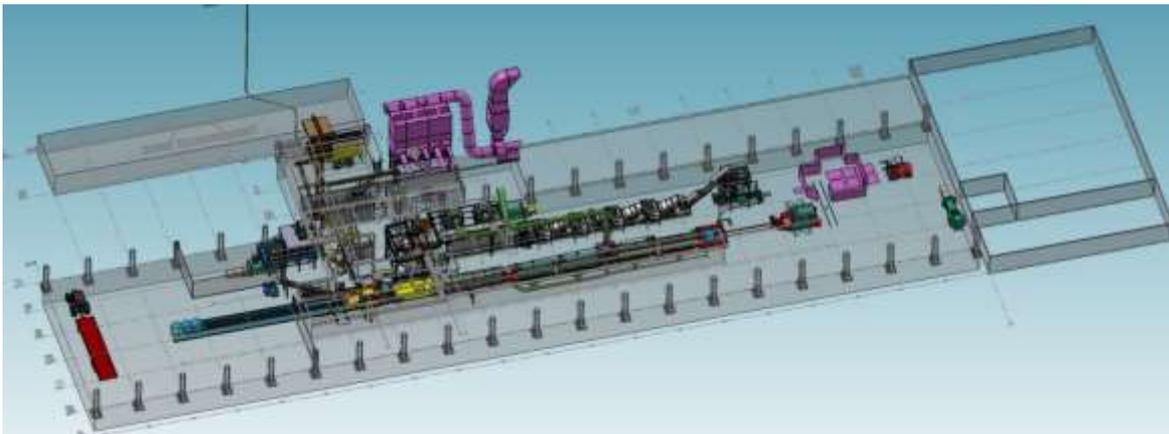


Dossier de demande d'Enregistrement

Construction d'une unité de teillage de lin
LA LINIERE DU RESSAULT – 27 110 LE NEUBOURG



32



Dossier de demande d'Enregistrement

Construction d'une unité de teillage de lin
LA LINIERE DU RESSAULT – 27 110 LE NEUBOURG

Les poussières liées au processus de teillage du lin sont récupérées par aspiration. Cette aspiration est assurée par un système situé sur les lignes de teillage dirigeant les poussières vers le système de dépoussiérage (filtres extérieurs au bâtiment d'activité) conçu par deux niveaux de protection :

- Les protections de sources d'inflammation interne au dépoussiéreur
- Les protections constructives pour réduire les effets d'une explosion :
 - Décharge de l'explosion via des événements d'explosion
 - Découplage technique :
 - Entrée d'air : clapets anti-retours
 - Sortie d'air : les manches
 - Sortie poussières : écluse rotative

33

Le décolmatage fonctionne à l'air comprimé, en séquence sur une rangée de manche à la fois. Chaque cellule de filtration est équipée d'un réservoir d'air comprimé. Tous les équipements sont installés à l'intérieur de la chambre d'air propre.

L'implantation du système de dépoussiérage est conforme aux recommandations du fournisseur LYBOVER par un éloignement de 5 mètres de toutes façades ou obstacles en périphérie de celui-ci.

En annexe 25 il est joint l'analyse de risque et le principe de fonctionnement du dépoussiéreur.



Illustrations de système de dépoussiérage hors bâtiment



Article 9 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 – ETAT DES STOCKS DE PRODUITS DANGEREUX :

L'installation ne contiendra pas de produits dangereux en bâtiment d'activité teillage-filtres-silos anas de lin.

Les éventuels produits « dangereux » en quantité minimale sont stockés dans l'atelier. Cet atelier est dissociable du bâtiment d'activité teillage par la réalisation d'une structure indépendante 100% béton et de résistance REI120.

Par ailleurs, les fiches de données de sécurité (FDS) seront disponibles sur le site. Un fichier reprendra synthétiquement l'ensemble de ces FDS tout comme cela est actuellement mis en place sur le site actuel.

34

Article 10 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 – PROPETE DES LOCAUX :

Le site sera maintenu en bon état de propreté.

Des plans de nettoyages adaptés seront définis.

Le matériel employé au nettoyage présentera toutes les garanties de sécurité nécessaires pour éviter le risque incendie et le risque explosion. Il est utilisé les outils balai et pelle pour le nettoyage.

Un contrat contre les rongeurs sera mis en place par un prestataire extérieur. Un plan anti-nuisibles avec appâts sera mis en place.

Le site et les « déchets » du site n'émettant aucune odeur, il n'est pas source à attirer des insectes.

Article 11 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 – COMPORTEMENT AU FEU :

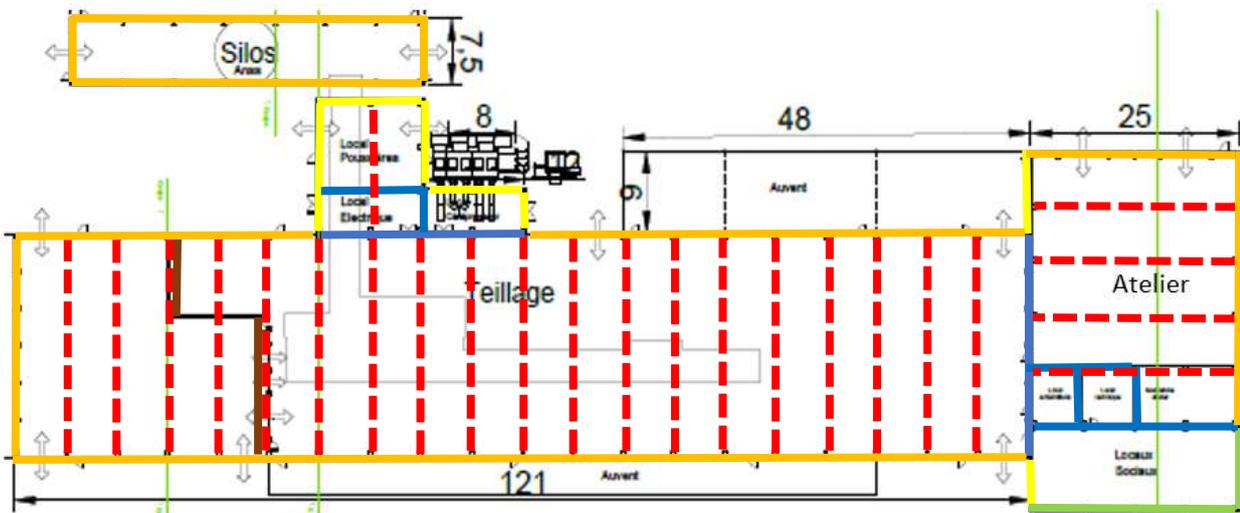
Le bâtiment d'activité abritant l'installation teillage-filtres-chargeement anas de lin possède les caractéristiques de comportement au feu suivants :

- La structure portique (poteaux et poutres) respectera le R30 imposé à l'arrêté ministériel. Les portiques bétons qui composeront la structure seront REI120 pour les poteaux en béton et REI60 pour les poutres en lamellé collé ;
- Les murs intérieurs séparatifs vis-à-vis des cellules mitoyennes (atelier, locaux électriques et locaux sociaux) sont en béton REI120 ;
- Les portes séparatives vis-à-vis des cellules mitoyennes (atelier, locaux électriques et locaux sociaux) sont en métal EI120 avec dispositif de fermeture adéquat ;
- Les murs extérieurs constitués de panneaux en béton préfabriqués et/ou de panneaux de bardage ainsi que les parois intérieures en panneaux de bardage (filtres/teillage) sont de réaction au feu A2.s1.d0 ;
- La toiture en bac acier non perforé est de réaction au feu A2.s1.d0 (silos anas, poussières)
- La toiture en bac acier perforé est de réaction au feu M1 (lignes de teillage et sous-produits)

Il est à préciser que les locaux électriques situés dans le bâtiment d'activité teillage sont de conception REI120 en structure, en murs-parois séparatifs et en plancher.



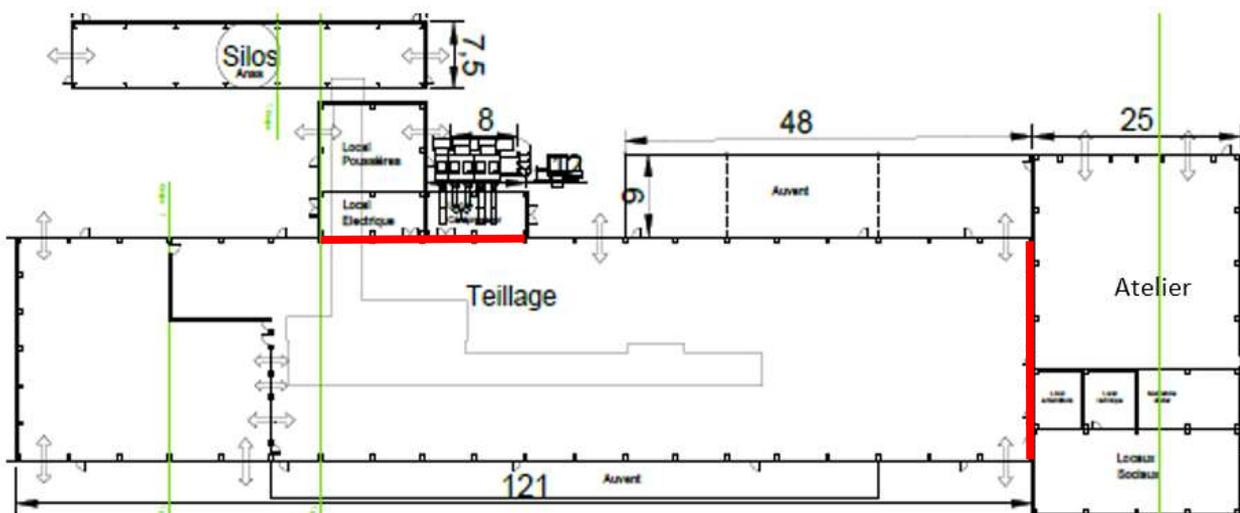
Caractéristiques de comportement au feu de la structure et des murs-parois du bâtiment d'activités teillage



35

Légende :

- - - Portique (poteau REI120 et poutre REI60)
- Parois intérieures en REI120
- Parois intérieures en bardage métallique A2.S1.d0
- Parois extérieures en béton REI120
- Parois extérieures en béton REI60
- Parois extérieures en bardage métallique A2.S1.d0 sur soubassement en panneaux béton



Légende :

- Parois dépassant de 1mètre en toiture en REI120



Dossier de demande d'Enregistrement

Construction d'une unité de teillage de lin
LA LINIERE DU RESSAULT – 27 110 LE NEUBOURG

Les murs en façades donnant sur l'extérieur en respect du REI120 et/ou REI60 sont en panneaux béton préfabriqués de finition gravillons lavés d'une épaisseur de 12cm.

Les murs donnant sur l'intérieur en respect du REI120 sont en panneaux béton préfabriqués de finition naturelle gris lisse d'une épaisseur de 12cm.

Les panneaux en béton sont naturellement incombustibles donc classés A1 selon le tableau EUROCLASSES ci-contre, d'où supérieur au A2.s1.d0 demandé à l'arrêté (voir fiche technique en annexe 14)

Les panneaux de bardage sont classés A2.s1.d0 (voir fiche technique en annexe 15), donc conforme à ce qui est demandé à l'arrêté ministériel.

Classement M	Euroclasses		
	Classes selon la EN 13501-1		
incombustible	A1		
M0	A2	s1	d0
M1	A2	s1	d1
		s2	d0
	B	s3	d1
		s1	d0
M2	C	s2	d1
		s3	
		s1	
M3	D	s1	
M4 (non gouttant)	D	s2	
		s3	
M4	Toutes les classes autres que E, d2 et F		

36

Le bâtiment d'activité teillage-poussières-silos anas de lin est installé à plus de 20mètres de tout bâtiment de stockage.

Par contre, cette distance ne pourra pas être respectée avec les cellules atelier, locaux électriques et les locaux sociaux.

De ce fait, les caractéristiques de comportement au feu sont :

- Les murs et parois séparatifs vis-à-vis des autres cellules en REI120 ;
- Les portes et fermetures (ainsi que leurs dispositifs de fermeture et quincailleries) en EI120 ;
- Le plancher haut du local électrique en béton REI120.

Le bâtiment d'activité teillage et les locaux attenants n'étant pas chauffés, il n'y a donc pas de dispositions constructives quant à une chaufferie au projet.

Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu seront conservés et tenus sur site dans un classeur à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 12 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 – ACCESSIBILITE DES SECOURS :

Accessibilité au site des secours

L'installation disposera en permanence de deux accès au site pour les secours.

Ces accès sont stabilisés et permettent à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours et la conception des portails d'accès permet un déverrouillage rapide par « clé pass-pompier » troncoise.

Les véhicules liés à l'exploitation de l'usine de teillage de lin stationneront sur des places réservées et ce sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours.

Se reporter au plan joint en annexe 16 qui précise l'accès au site et les zones de stationnement.



Voie « engins »

La voie « engins » est maintenue dégagée pour :

- La circulation sur la périphérie complète du bâtiment d'activité teillage et silos anas ;
- L'accès aux bâtiments ;
- L'accès aux aires de mise en station des moyens aériens ;
- L'accès aux aires de stationnement des engins.

Cette voie est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie de l'ouvrage ou occupée par les eaux d'extinction incendie.

Cette voie « engins » respecte les caractéristiques suivantes :

- La largeur utile est de 6mètres minimum et la pente est en moyenne de 2% avec un maximum de 3% ;
- Dans les virages, le rayon intérieur R minimal est de 13mètres. Une surlargeur de $S=15/R$ mètres est ajoutée dans les virages de rayon intérieur R compris entre 13mètres et 50mètres ;
- Le dimensionnement de la voie résiste à la force portante d'un véhicule de 320kN et de 130kN par essieu ;
- Chaque point du périmètre du bâtiment est à une distance maximale de 60mètres ;
- Il n'y a aucun obstacle de disposé entre la voie « engins » et les accès du bâtiment, les aires de mises en station des moyens aériens et les aires de stationnement des engins.

37

Se reporter au plan joint en annexe 17 qui précise le positionnement de la voie « engins » et qui confirme le respect des caractéristiques notées ci-dessus.

Aires de stationnement

Les aires de mise en station des moyens aériens sont positionnées de façon à ne pouvoir être obstruées par l'effondrement de tout ou partie de l'ouvrage ou occupées par les eaux d'extinction incendie.

Les aires de mise en station des moyens aériens respectent les caractéristiques suivantes :

- La largeur utile est de 7mètres ;
- La longueur est de 10mètres ;
- La pente est de 2% en moyenne ;
- Le dimensionnement de l'aire résiste à la force portante d'un véhicule de 320kN et de 130kN par essieu.

Les aires de mise en station seront bituminées par un enrobé qui assurera une résistance au poinçonnement de 88N/cm² et matérialisées par un marquage au sol en résine routière.

Les aires de stationnement des engins permettent aux moyens des services d'incendie et de secours de stationner pour se raccorder aux points d'eau incendie. Ces aires de stationnement sont directement accessibles depuis la voie « engins ». Les aires de stationnement sont positionnées de façon à ne pouvoir être obstruées par l'effondrement de tout ou partie de l'ouvrage ou occupées par les eaux d'extinction incendie.



Dossier de demande d'Enregistrement

Construction d'une unité de teillage de lin
LA LINIERE DU RESSAULT – 27 110 LE NEUBOURG

Les aires de stationnement respectent les caractéristiques suivantes :

- La largeur utile est de 4mètres ;
- La longueur est de 10mètres ;
- La pente est de 2% en moyenne ;
- Le dimensionnement de l'aire résiste à la force portante d'un véhicule de 320kN et de 130kN par essieu.

Les aires de stationnement seront bituminées par un enrobé et matérialisées par un marquage au sol en résine routière.

Se reporter au plan joint en annexe 17 qui précise les positionnements des aires de stationnement « engins » et qui confirme le respect des caractéristiques notées ci-dessus.

38

Documents à disposition des services incendies et de secours :

La société LINIERE DU RESSAULT mettra à disposition des services incendies et de secours une boîte à information SDIS. Cette boîte sera accessible par le SDIS et sera placée sur le portail à l'entrée principale du site. Elle sera facilement visible de jour et de nuit par tous les sapeurs-pompiers.

Cette boîte à information SDIS contiendra les documents suivants :

- Le plan de défense incendie
- Les plans des bâtiments et des locaux avec une description des dangers pour chaque bâtiment et chaque local présentant des dangers ;
- Un plan reprenant l'emplacement des moyens de protection incendie ;
- Les consignes précise pour l'accès des secours avec les procédures pour accéder à tous les lieux par des plans et par la remise de clefs pass et de codes éventuels si accès par codes.

La société LINIERE DU RESSAULT assurera, en tout temps, l'accueil et l'accompagnement des services incendies et de secours.

Il sera effectué une visite du site avec le SDIS de proximité pour présentation de l'activité de la société LINIERE DU RESSAULT et des bâtiments composant le site. Les consignes et les procédures d'accès au site seront éventuellement complétées lors de cette visite du site en collaboration avec les services de secours.

Pour s'approprier les particularités du site, un exercice incendie pourrait être réalisé par le SDIS avant la mise en activité du site selon les disponibilités et les capacités opérationnelles des centres d'incendie et de secours de proximité.

Article 13 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 - DESENFUMAGE :

Les bâtiments sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelles de fumées et de chaleur qui permettent l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustions, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie.

Ces dispositifs seront à commandes automatique et manuelle, dont les commandes manuelles sont accessibles et placées à proximité des accès.



Ecran de cantonnement et exutoires.

Se reporter à l'annexe 18 qui précise l'emplacement des écrans de cantonnements, des exutoires et les dispositifs d'évacuation naturelle des fumées et chaleurs.

Descriptif du dispositif choisi en désenfumage intégré à la voûte zénithale

Le dispositif de désenfumage de marque SKYDOME sera équivalent aux photos ci-contre.

La surface utile Aa d'un exutoire est de SUE de 4,87m².



Descriptif du dispositif choisi en désenfumage isolé

Le dispositif de désenfumage de la marque BLUETEK référence BLUESTEEL THERM DV PNEU sera équivalent à la photo ci-contre.

La surface utile Aa d'un exutoire isolé finition XL de dimension 3m00x2m00 est de SUE de 4,62m².



Les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel et le désenfumage sont de classe B.S1.d0 et ne produisent pas de gouttes enflammées. Les équipements des dispositifs sont conformes à la norme NFEN 12 101-2 (12/2013).

Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès et elles sont clairement signalées en façades extérieures des bâtiment et accessibles comme sur la photo ci-contre.



En annexe 18 Plan de désenfumage et de compartimentage, il est précisé la localisation des amenées d'air frais et la localisation des dispositifs de désenfumage.

Les notices descriptives de la voûte zénithale, de l'exutoire de fumée et du dispositif de commande de désenfumage sont jointes en annexe 19.

Plans de désenfumage – cantons – aérations



Bâtiment d'activité teillage zone Process :

La zone Process (2 977,00m²) sera équipée :

- De deux écrans de cantonnement soit trois cantons ;
- D'un désenfumage de 2% (59,54m²) soit 13 exutoires de fumée type SKYDOME dans la voûte zénithale de surface Aa utile SUE de 4,87m² soit 63,31m² ;
- D'amenées d'air frais utile de 143,00m².

Ces amenées d'air frais de 143,00m² sont décomposées en :

- 5 portes sectionnelles de dimension 5m00x5m00ht soit 125m² ;
- 9 portes de dimension 0m95x2m10 soit 18m².

Bâtiment Chargement poussières :

La zone chargement poussières (195,00m²) sera équipée :

- D'un désenfumage de 2% (3,90m²) soit 1 exutoire de fumée isolé type BLUETEK de surface Aa utile SUE de 4,62m² soit 4,62m² ;
- D'amenées d'air frais utile de 54,00m².

Ces amenées d'air frais de 54,00m² sont décomposées en :

- 2 portes sectionnelles de dimension 5m00x5m00ht soit 50m² ;
- 2 portes de dimension 0m95x2m10 soit 4m².

Bâtiment silos d'anas de lin :

La zone chargement silos d'anas de lin (336,00m²) sera équipée :

- D'un désenfumage de 2% (6,72m²) soit 2 exutoires de fumée isolé type BLUETEK de surface Aa utile SUE de 4,62m² soit 9,24m² ;
- D'amenées d'air frais utile de 48,00m².

Ces amenées d'air frais de 48,00m² sont décomposées en :

- 2 portes sectionnelles de dimension 4m00x5m00ht soit 40m² ;
- 4 portes de dimension 0m95x2m10 soit 8m².

Surface utile des exutoires de fumées

Bâtiment d'activité teillage zone Process :

La zone Process (2 977,00m²) sera découpée en 3 cantons de désenfumage :

Canton.n°Q1.a :

- Superficie du canton 600,00m²
- Désenfumage de 2% (12,00m²) soit 3 exutoires type SKYDOME de 4,87m² soit 14,61m²
- Surface amenée d'air frais de 143,00m² selon détail du calcul ci-dessus.

Canton.n°Q1.b :

- Superficie du canton 1188,50m²
- Désenfumage de 2% (23,77m²) soit 5 exutoires type SKYDOME de 4,87m² soit 24,35m²
- Surface amenée d'air frais 143,00m² selon détail du calcul à la page précédente.

Canton.n°Q1.c :



Dossier de demande d'Enregistrement

Construction d'une unité de teillage de lin
LA LINIERE DU RESSAULT – 27 110 LE NEUBOURG

- Superficie du canton 1188,50m²
- Désenfumage de 2% (23,77m²) soit 5 exutoires type SKYDOME de 4,87m² soit 24,35m²
- Surface amenée d'air frais 143,00m² selon détail du calcul à la page précédente.

Bâtiment Chargement poussières :

La zone chargement poussières (195,00m²) sera découpée en un seul canton de désenfumage :

- Superficie du canton 195,00m²
- Désenfumage de 2% (3,90m²) d'où 1 exutoire type BLUETEK de 4,62m² soit 4,62m²
- Surface amenée d'air frais d'air 54,00m² selon détail du calcul à la page précédente.

41

Bâtiment silos d'anas de lin :

La zone chargement silos d'anas de lin (336,00m²) sera découpée en un seul canton de désenfumage :

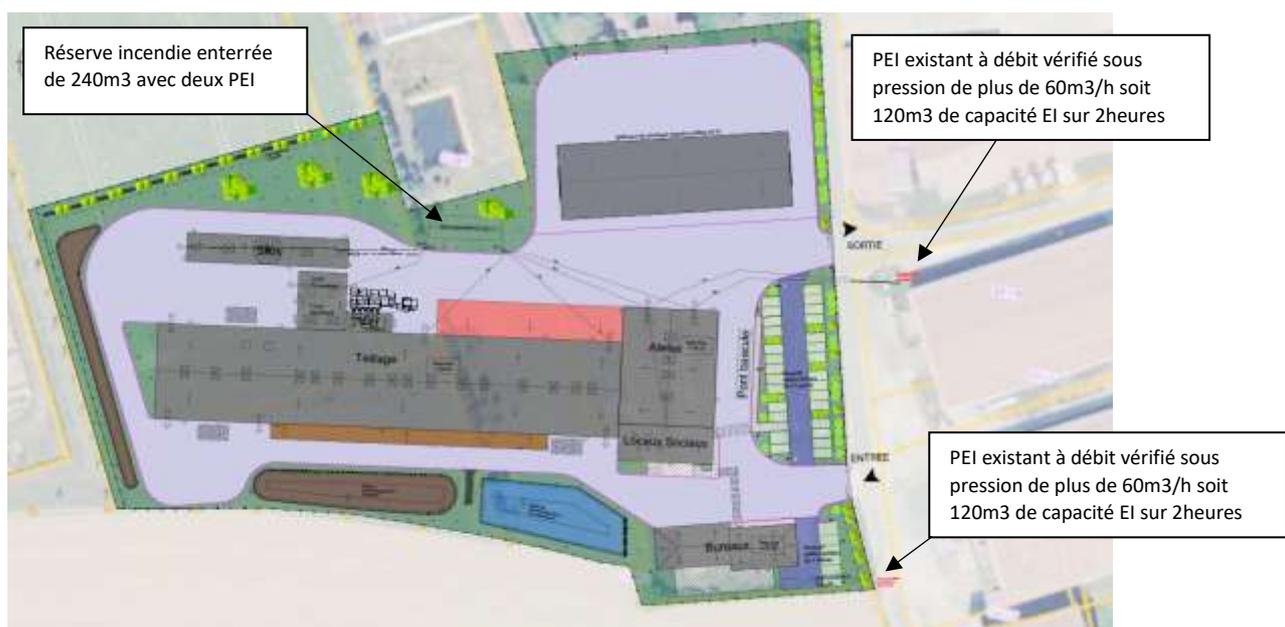
- Superficie du canton 336,00m²
- Désenfumage de 2% (6,72m²) d'où 2 exutoires type BLUETEK de 4,62m² soit 9,24m²
- Surface amenée d'air frais d'air 48,00m² selon détail du calcul à la page précédente.

Article 14 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 – PREVENTION-MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE :

Le débit requis en eau pour l'extinction d'un incendie au bâtiment d'activité teillage-filtres-chargement poussières est de 180m³/h soit un volume d'eau disponible de 360m³ pendant 2heures.

La lutte contre l'incendie des bâtiments sera assurée par 3 points d'eau incendie qui représentent 360m³ de capacité d'eau :

- Un point d'eau public par un PEI en domaine public de 120m³ sous pression immédiat (60m³/h pendant 2heures)
- Deux points d'eau privé desservis par une réserve incendie enterrée en domaine privé de 240m³ (2 points d'aspiration de 60m³/h chacun pendant 2heures)



Dossier de demande d'Enregistrement

Construction d'une unité de teillage de lin
LA LINIERE DU RESSAULT – 27 110 LE NEUBOURG

L'implantation des points d'eau incendie, situés sur le site I.C.P.E. pour l'extinction incendie, est précisé en annexe 20 Plan DECI selon illustration ci-dessus.

Pour chacun des bâtiments, un accès extérieur de bâtiment est à minima à moins de 100mètres d'un point d'eau incendie et les poteaux incendies sont espacés entre eux de moins de 150mètres.

Par contre, il est pris en compte dans la DECI qu'un seul des deux PEI sous pression en domaine public. Bien que chaque PEI public ait un débit de plus de 60m³/h, l'essai de performance des deux PEI en fonctionnement simultané précise que le PEI n°54 reste insuffisant en débit pour la nécessité de 60m³/h comme précisé dans l'échange email ci-dessous

42

De : Yohann LEMOINE <yohann.lemoine@serpn.fr>
Envoyé : jeudi 2 novembre 2023 10:56
À : achats.ressault@orange.fr <achats.ressault@orange.fr>
Objet : RE: RE : Essai rue A Duval-Ressault NBG urgent

Bonjour,

L'essai de performance des 2 hydrants (N°54 et 70) situé sur la commune du Neubourg a été réalisé le 02/11/2023 à 10h35.

Les résultats sont les suivants :

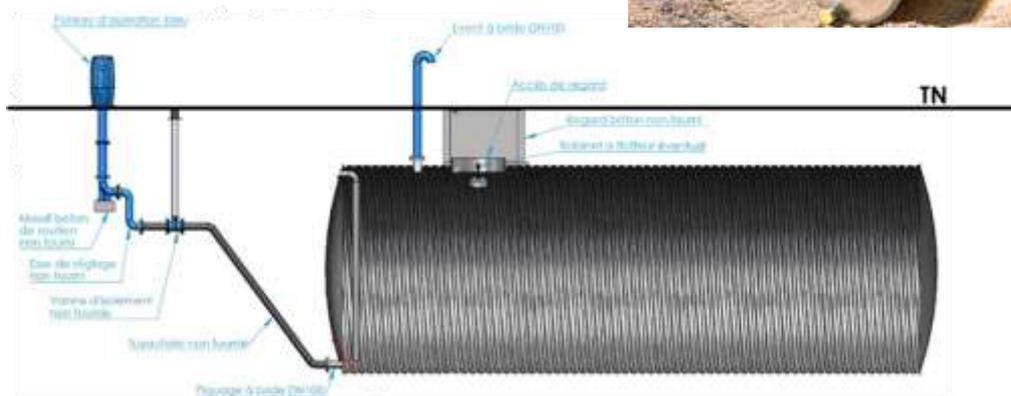
- n°54 : 45 m³/h à 1 bar
- n°70 : 85 m³/h à 1 bar

Cdt



Les rapports d'essais pression sur chaque PEI en domaine public sont joints en annexe 20.2.

La réserve d'eau enterrée sera de type TUBAO selon illustrations ci-contre



Dossier de demande d'Enregistrement

Construction d'une unité de teillage de lin
LA LINIERE DU RESSAULT – 27 110 LE NEUBOURG

La réserve d'eau enterrée sera équipée de prises d'eau normalisées d'aspiration de type poteau d'aspiration « relais bleu » dont les organes de manœuvre sont accessibles en permanence aux services d'incendie et de secours. Chaque poteau d'aspiration « relais bleu » est en mesure de fournir un débit minimum de 60m³ par heure.

Les poteaux d'aspiration « relais bleu » car source d'eau sans pression seront de type SAPHIR de chez BAYARD ou équivalent y compris alimentation et raccordement aux citernes enterrées par un tuyau PEHD Ø160.



Illustration d'un poteau incendie « relais bleu »

Chaque poteau d'aspiration en domaine privée « relai bleu » sera alimenté par un seul réseau PEHD.

Aucun poteau ne sera posé en série.

Il est également mis en place :

- Des extincteurs dans les lieux présentant des risques spécifiques ;
- Un réseau de robinets d'incendie armé (R.I.A.) à l'intérieur des bâtiments dont les dispositions permettent l'attaque d'un foyer simultanément par deux lances.

Les implantations du R.I.A et des extincteurs sont précisées en annexe 21.

Au plus tard trois mois après la mise en service du site, la société LINIERE DU RESSAULT disposera de la justification de la disponibilité effective des débits et de capacité des volumes en eau de la réserve d'eau enterrée.

Mesures prises pour assurer la disponibilité en eau

Les mesures prises pour assurer la disponibilité en eau sont simples car dès la pose des citernes enterrées TUBAO, celles-ci seront remplies en eau et maintenues au volume de capacité par leur résistance et leur étanchéité.

Un réseau en PEHD alimentera les réserves dans l'hypothèse d'un manque de volume (évaporation de l'eau en réserves enterrées)

La documentation technique du système TUBAO est jointe en annexe 22.

Notes de dimensionnement de l'extinction incendie et de dimensionnement des réserves incendies

Les volumes ont été calculés suivants les règles D09 et D9A

Les notes de calculs DECI sont jointes en annexe 23.



Plan de situation du bassin de confinement des eaux d'extinction incendie

Le bassin de confinement permet de confiner les eaux d'extinction incendie afin que celles-ci puissent être rejetées dans le milieu naturel ou hors emprise du site I.C.P.E.

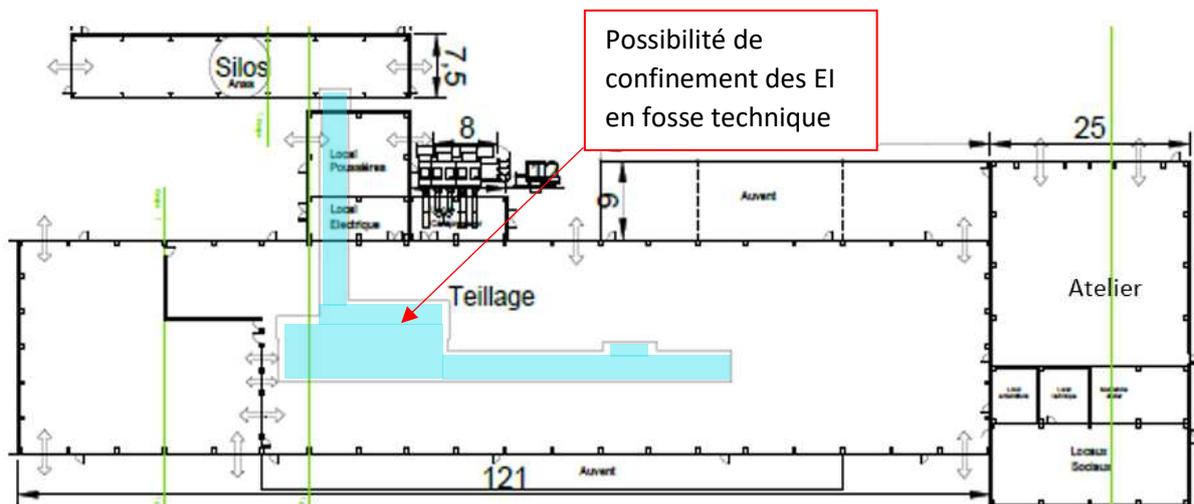
Il permet également de réaliser l'analyse des eaux polluées nécessaire après un sinistre.

Après analyse des eaux polluées, les eaux seront soit :

- Diriger au milieu naturel après la réouverture de la vanne de confinement de bassin, si le résultat des analyses autorise son évacuation au milieu naturel ;
- Ou si le résultat des analyses n'est pas probant, les eaux de confinement seront pompées et évacuées hors du site vers une filière adaptée à la pollution de l'eau souillée.

44

Il est à noter qu'une partie des eaux d'extinction incendie peuvent être confinée dans la fosse technique située dans le bâtiment d'activité Teillage. Cette possibilité n'a pas été pris en compte dans le calcul du volume du bassin de confinement des EI (100% des EI sont dirigés vers le bassin de confinement situé au sud du site)



Positionnement des aires de stationnement des engins

Le positionnement des aires de stationnement des engins permet à ce qu'un incendie soit maîtrisé rapidement en tout point et que ce positionnement respecte les distances de déploiement des secours.

Le débit requis en eau pour l'extinction d'un incendie au bâtiment d'activité teillage-filtres-chargeement poussières est de 180m³/h soit un volume d'eau disponible de 360m³ pendant 2heures.

L'incendie est circonscrit par 3 points d'eau incendie (1 PEI sous pression et 2 PEI sur réserve enterrée) qui représentent 360m³ de capacité d'eau.

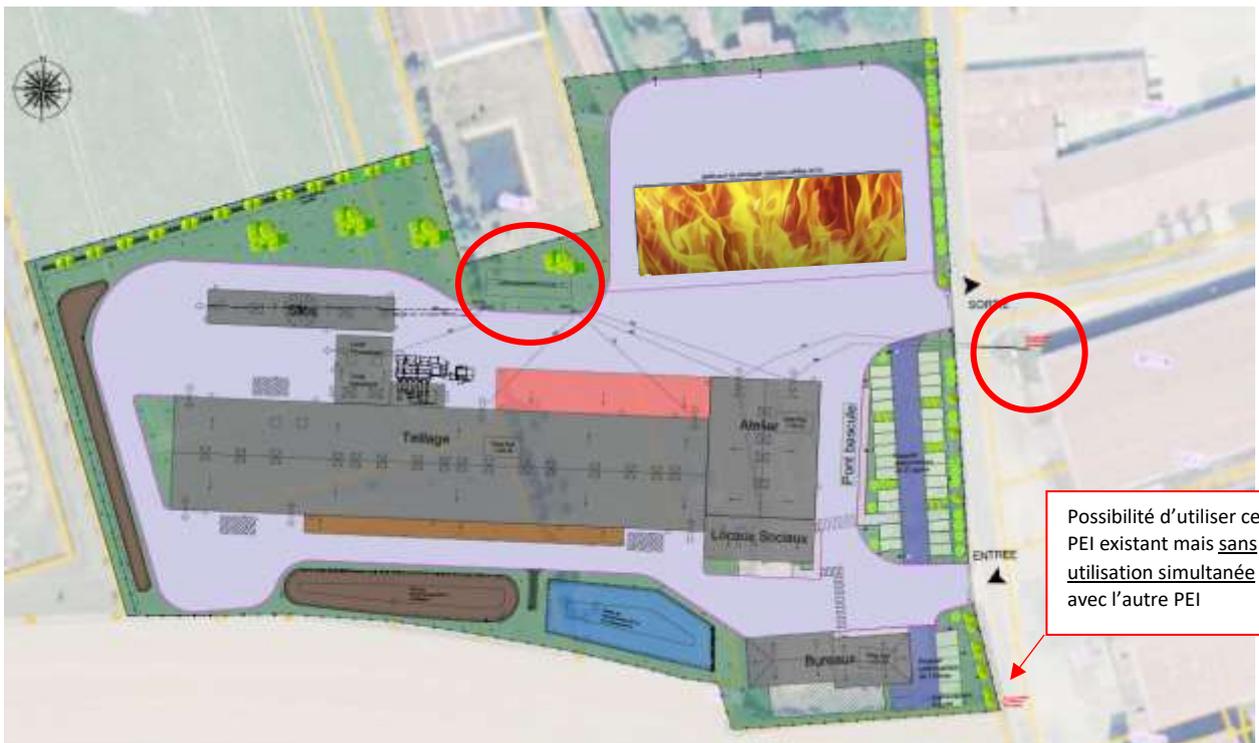


Bâtiment d'activité teillage-filtres-chargement poussières – les points d'eaux sont à moins de 100mètres de la porte d'accès au bâtiment la plus proche et les PEI sont éloignés entre eux de moins de 150mètres.



45

Bâtiment couvert-ouvert de type préau de stockage des plateaux agricoles de balles de pailles de lin – les points d'eaux sont à moins de 100mètres des façades du bâtiment et les PEI sont éloignés entre eux de moins de 150mètres.



Les positionnements des aires de stationnements et des points d'eau incendie sont précisés sur le plan DECI joint en annexe 20.

Article 15 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 – MATERIEL UTILISABLE EN ATMOSPHERES EXPLOSIVES :

Le matériel utilisé est conforme aux dispositions des articles R. 557-7-1 à R. 557-7-9 du code de l'environnement.

Les systèmes de dépoussiérage et de transports des produits situés dans le teillage sont conçus de manière à limiter les émissions de poussières.

Ils sont rendus étanches et équipés de dispositifs détectant tout incident de fonctionnement et déclenchant l'arrêt de l'installation en cas de bourrage, défaut moteur, etc..)

Les transporteurs à bande des lignes de teillage sont équipés de bande non-propagatrices de la flamme.

Article 16 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 – INSTALLATIONS ELECTRIQUES – ECLAIRAGE - CHAUFFAGE :

La société LINIERE DU RESSAULT tiendra à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées, à savoir :

Règles et normes prises en compte :

- NFC13-100 en Amont du disjoncteur HTA
- NFC13-200 en aval du disjoncteur HTA
- NFC15-100 pour ma partie Basse tension en aval du transformateur BT
- Code du travail article 1 à l'article R4312-1 relatif à la sécurité machine

Présentation des produits d'éclairage :

L'article R.232-7 du code du Travail précise :

- Pour les Voies de circulation intérieure : Éclairement minimal 40 Lux
- Pour les Vestiaires et Sanitaires : Éclairement minimal 120 Lux
- Pour les Locaux aveugles affectés à un travail permanent 200 Lux
- Pour les Voies de circulation : Éclairement minimal 10 Lux
- Pour les Espaces extérieurs où est effectué un travail permanent : Éclairement minimal 40 Lux

Pour l'Éclairage de locaux particuliers / Zones de travail

- Pour la Mécanique moyenne, Dactylographie, Travaux de bureaux : Éclairement minimal 200 Lux
- Pour le Travail de petites pièces : Éclairement minimal 300 Lux
- Pour la Mécanique fine, comparaison de couleur, ... : Éclairement minimal 400 Lux-



Dossier de demande d'Enregistrement

Construction d'une unité de teillage de lin
LA LINIERE DU RESSAULT – 27 110 LE NEUBOURG

- Pour la Mécanique de précision, Électronique fine, Contrôles divers : Éclairage minimal 600 Lux



Projecteur LED Coreline Tempo BVP130 162W - 4000K - IP65 Philips. pour l'extérieure du bâtiment en périphérie, Philips propose un projecteur LED puissant et robuste. Avec sa lumière blanche, ce projecteur est idéal pour travailler autant que pour illuminer.

Puissance : 162 W / Luminosité : 4000K Blanc neutre / Lumens : 21000 lm / Alimentation : 230 V



Philips CoreLine BY121P Highbay LED G4 840 WB | Substitut 250W

Efficacité élevée jusqu'à 145 lm/W / Longue durée de vie de 50 000 h à L80 / Système de fixation à point unique pour une installation aisée / Faible taux d'éblouissement et rendu des couleurs ≥ 80 / Idéale pour le remplacement des armatures conventionnelles HPI 250W/400W



Philips CoreLine WT120C Réglette LED Étanche 150cm 4000K LED60S | Substitut 2x58W

Technologie LED intégrée et fiable permet une maintenance minimum grâce à sa longue durée de vie • Meilleure alternative pour remplacer des luminaires étanches
Le confort visuel est assuré par un diffuseur avec une optique secondaire / Installation au plafond ou en suspension.
L'installation peut être rendu antivol grâce à des vis de serrage livrées avec le luminaire

L'ensemble des équipements métalliques sont mis à la terre.

Il n'y a pas de chauffage dans le bâtiment d'activité teillage-filtres-chargement poussières et silos anas de lin.

Seuls seront chauffés les bureaux et les locaux sociaux où il est mis en place un chauffage par pompe à chaleur air-eau. Il est à noter que le bâtiment des locaux sociaux bien qu'il jouxte le bâtiment d'activité teillage, est indépendant structurellement.

Les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel et en exutoire de désenfumage de marques SKYDOME et BLUETEK sont de classe B.S1.d0 et ne produisent pas de gouttes enflammées lors d'un incendie.

Se reporter au tableau ci-contre

Classement M	Euroclasses		
	Classes selon la EN 13501-1		
incombustible	A1		
M0	A2	s1	d0
M1	A2	s1	d1
		s2	d0
		s3	d1
	B	s1	d0
M2	C	s2	d1
		s3	
		s1	
M3	D	s1	
M4 (non gouttant)	D	s2	
M4	D	s3	
M4	Toutes les classes autres que E, d2 et F		

Les fiches techniques SKYDOME et BLUETEK précisent la classe B.S1.d0 à l'annexe 19.



Article 18 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 – VENTILATION DES LOCAUX :

Les locaux sont convenablement ventilés en phase normale de fonctionnement.

Des ventelles assurant la ventilation des locaux sont placées en façades du bâtiment d'activité teillage.

L'implantation de ces ventelles sont précisées sur les plans de façades des bâtiments en annexe 06.

La fiche technique des ventelles ARCAFACADE EVOLUELEC à lame aluminium est transmise en annexe 24.

49

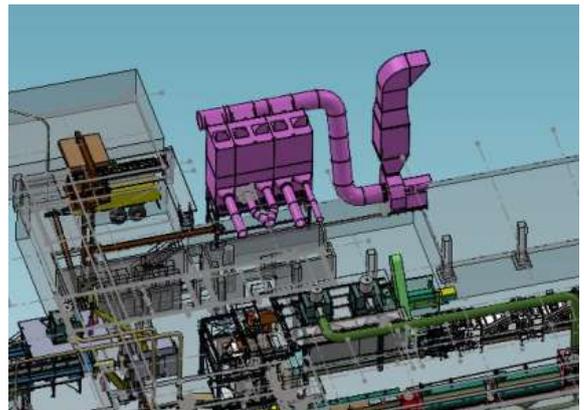
Article 19 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 – EVENTS ET PAROIS SOUFFLABLES :

Le système de dépoussiérage est extérieur au bâtiment d'activité teillage. Les filtres sont équipés de plusieurs événements anti-explosion par principe de trappes soufflables comme illustrées en page suivante.



Les trappes soufflables - localisées par un cercle jaune sur la photo ci-contre - ne sont pas placées face à un bâtiment et il n'y a aucun équipement à hauteur d'homme en façades extérieures et en parois intérieures des bâtiments.

Se référer à la documentation technique des filtres en annexe 25.



Article 20 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 – DISPOSITIF DE RETENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES :

Le site ne disposant d'aucun produits liquides, il est de ce fait impossible de créer une pollution de l'eau ou du sol.



L'unique pollution de l'eau ou du sol pourrait être, ce qui n'est pas le cas, par les eaux d'extinction incendie.

Pour cela, les eaux polluées due à l'extinction d'un incendie seront contenues sur le site au moyen d'un bassin de confinement des EI d'un volume conforme au calcul D9A avec vanne de sectionnement du réseau dont le principe de fonctionnement est précisé en page suivante.

Au chapitre 29 COLLECTE DES EFFLUENTS, il est précisé les caractéristiques dimensionnelles des ouvrages de tamponnement et de confinement.

Plan de situation du bassin de confinement des eaux d'extinction incendie

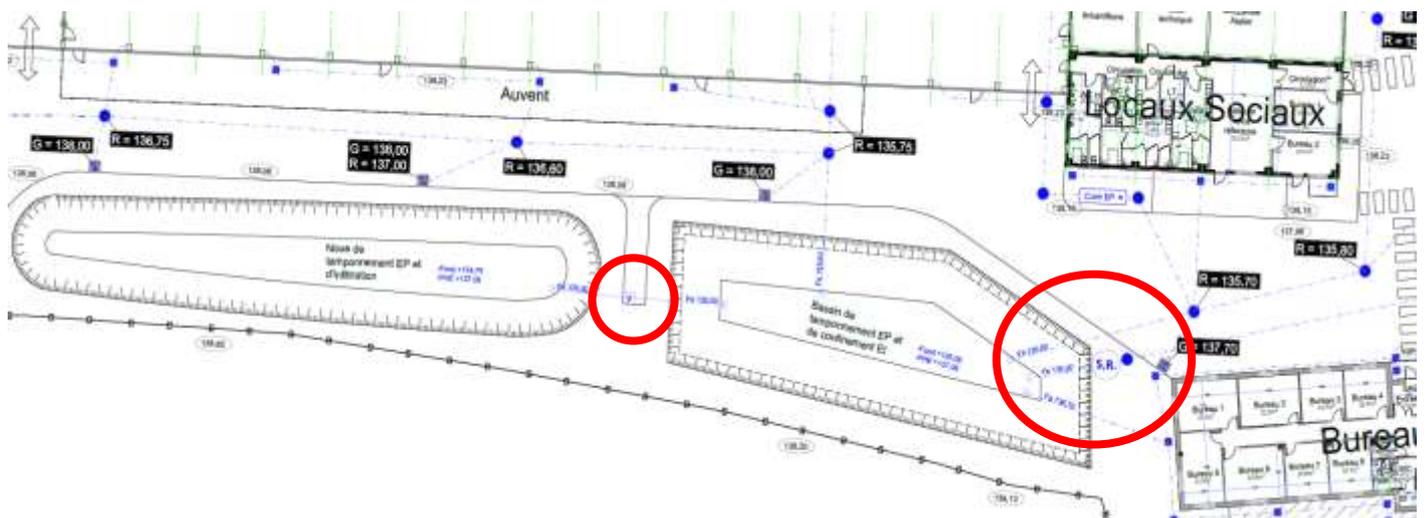
Le bassin de confinement d'un volume utile de 556m³ permet de confiner les eaux d'extinction incendie afin que celles-ci puissent être rejetées dans le milieu naturel ou hors emprise du site I.C.P.E.

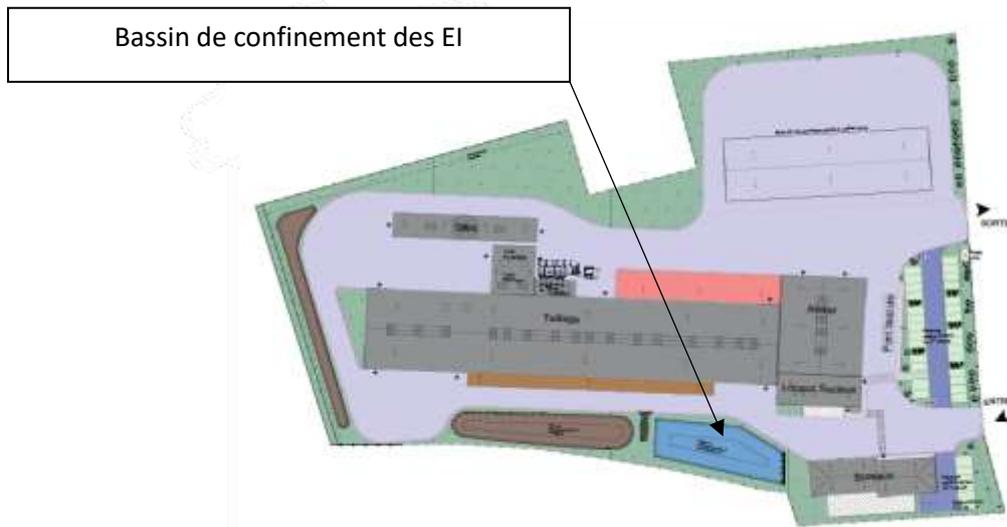
Le bassin de confinement permet de réaliser l'analyse des eaux polluées nécessaire après un sinistre.

L'ensemble des collecteurs d'assainissement est dirigé et collecté dans le bassin de tamponnement-confinement étanche ainsi quand la vanne de sectionnement en amont du bassin est en position fermée et qu'en aval du bassin la station de relevage est hors « électricité », les eaux d'extinction incendie sont confinées au sein du bassin étanche.

Le confinement des eaux est assuré par l'intervention d'un opérateur ou d'un dirigeant de l'entreprise LINIERE DU RESSAULT au droit du coffret COUPE FEU placé en façade du bâtiment bureaux-locaux sociaux. Ce coffret COUPE FEU permet par un principe d'arrêt coup de poing :

- D'isoler l'électrification des pompes de la station de relèvement des eaux en aval du bassin de confinement,
- Et de donner une impulsion électrique à la fermeture de la vanne de sectionnement en amont du bassin de confinement.





Après analyse des eaux polluées, les eaux seront soit :

- Diriger au milieu naturel, après la réouverture de la vanne de confinement de bassin et de l'électrification de la station de relèvement, si le résultat des analyses autorise son évacuation au milieu naturel ;
- Ou si le résultat des analyses n'est pas probant, les eaux de confinement seront pompées et évacuées hors du site vers une filière adaptée à la pollution de l'eau souillée.

Article 21 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 – SURVEILLANCE DE L'INSTALLATION ET FORMATION DU PERSONNEL :

L'unique référent est le responsable du site.

Les personnes étrangères à l'établissement s'enregistrent à leur arrivée sur un cahier spécifique (*heure d'arrivée-de départ, personne visitée*). Si ces personnes doivent intervenir dans l'enceinte classée, elles le font sous contrôle du responsable qui a commandé l'intervention.

Elles sont, si nécessaire, accompagnées du responsable ou d'un délégué.

Le site est entièrement clôturé par une clôture semi rigide d'une hauteur de 2m00.

En limite séparative Sud avec le champ mitoyen au site, un soubassement plaque béton d'une hauteur de 30cm hors sol sera ajouté à la conception de la clôture afin de récupérer les différences de niveaux des terrains projetés et actuels (champs).



La fermeture des deux accès au site est assurée par portail coulissant autoportant à ouverture-fermeture électrique en accès et sortie du site via la rue Alexandre Duval.

L'ouverture-fermeture du portail de l'entrée et du portail de sortie est assurée par horloge horaire selon les horaires de travail des salariés.



Article 22 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 - TRAVAUX :

Aucune justification à apporter.

Article 23 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 – VERIFICATION ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS :

La société LINIERE DU RESSAULT fera appel à un prestataire extérieur pour la vérification périodique, le contrôle et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie.

Cette disposition s'applique pour :

- Les exutoires de désenfumage en toiture ;
- Les systèmes de détection incendie ;
- Les portes coupe-feu ;
- Le réseau incendie (poteau incendie, etc.) ;
- Les systèmes de sécurité intervenant sur les procédés de production (ligne de teillage, etc.)

La société LINIERE DU RESSAULT tiendra un registre où il sera enregistré les vérifications ainsi que les suites données à ces vérifications.

Article 24 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 - CONSIGNES :

Le site disposera de consignes d'exploitation et de sécurité. Celles-ci seront affichées afin d'être facilement accessible à tout le personnel, au niveau des lieux de travaux et d'utilisation.

L'interdiction de fumer est de rigueur.

La quantité de produits combustibles présente dans l'installation est limitée aux nécessités de l'exploitation. Les éventuels rebuts de production, poussières sont évacués au fur et à mesure de leur production.

Le stockage des produits finis et de pailles de lin (matière première) n'engendre pas de dégagements de gaz inflammables et/ou de risques d'auto-échauffement.

Pour ce qui est du bâtiment couvert-ouvert de stockage des plateaux agricole pailles de lin, un plan est établi par l'exploitant, en se basant sur le scénario d'incendie les plus défavorable c'est-à-dire que le bâtiment est au 2/3 de plateaux agricoles chargés de pailles de lin (le tiers restant est des plateaux agricoles vides donc non chargé de matière).

L'étude de flux thermiques du bâtiment stockage plateaux agricole confirme qu'il n'y a AUCUN effet domino (se reporter à l'annexe 27 Rapport de modélisation FLUMilog)

Le plan de défense incendie comprend :

- Les schémas d'alarme et d'alerte ;
- L'organisation de la première intervention et de l'évacuation face à un incendie en périodes ouvrées ;
- Les modalités d'accueil des services d'incendie et de secours en périodes ouvrées et non ouvrées ;
- La justification des compétences du personnel susceptible, en cas d'alerte, d'intervenir avec des extincteurs et des RIA ;
- L'état des matières stockées par bâtiment de stockage ;



- Les plans d'implantation des cellules de stockage et des murs coupe-feu ;
- Les plans des réseaux ;
- Les plans des locaux avec une description des dangers pour chaque local ;
- Les consignes précises pour l'accès des secours avec ses procédures pour accéder à tous les lieux ;
- Le plan de situation décrivant schématiquement l'alimentation des différents points d'eau ainsi que l'emplacement des vannes de barrage sur les canalisations ;
- La localisation des commandes des équipements de désenfumage ;

Le plan de défense incendie sera finalisé trois mois avant la mise en activité du site.

Le plan et ses éventuelles mises à jour sera transmis aux services d'incendie et de secours

53

Article 25 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 – EMISSIONS DANS L'EAU :

Aucune justification à apporter.

Article 26 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 - DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AU PRELEVEMENT D'EAU :

Il n'y aura aucun prélèvement d'eau dite naturelle issue du sous-sol.

Le nettoyage des voiries et l'aire de lavage seront alimentés par une citerne de récupération des eaux de pluies (toitures des bâtiments atelier, partie du bâtiment activité teillage). En cas d'excédent, les eaux seront dirigées par un système de trop plein vers le bassin de tamponnement-d'infiltration des EP.

Le processus du teillage de lin ne demande pas de consommation d'eau. La consommation en eau pour le process est de ce fait nulle.

La consommation d'eau du réseau public ne concerne que la consommation « humaine » d'eau pour les bureaux et les locaux sociaux en fonctionnement des douches et des sanitaires.

La société LINIERE DU RESSAULT estime la consommation « humaine » d'eau à 3m³ par jour.

Article 27 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 – MESURE TOTALISEUR :

Aucune justification à apporter.

Article 28 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 – OUVRAGES DE PRELEVEMENT DANS COURS D'EAU :

Aucune justification à apporter.

Article 29 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 – COLLECTE DES EFFLUENTS :

L'ensemble des eaux pluviales de l'emprise de l'installation est collecté au moyen de regards à grille et d'un réseau d'assainissement étanche enterré.

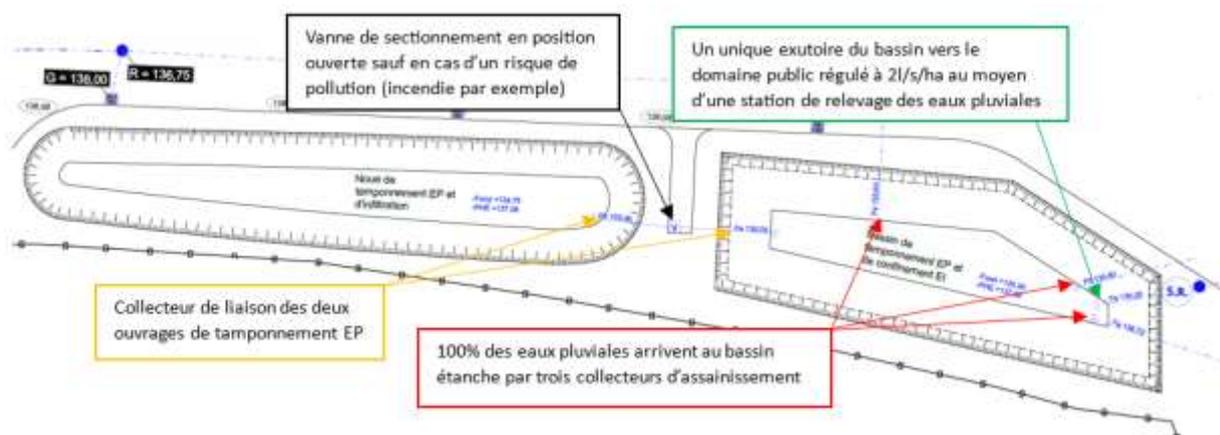


Les eaux sont dirigées :

- Vers une noue, via un bassin étanche, qui assurera une gestion par infiltration à la source des petites pluies (10mm) avec vidange en moins de 96 heures (prolifération des moustiques) ;
- Puis une gestion du reliquat par un tamponnement (noue et bassin étanche) calculé à un niveau de service centennale avec rejet régulé à 2l/s/ha au réseau pluvial public de la ZI Le Ressault.



54



Des dispositifs de traitement permettront de traiter les eaux susceptibles d'être polluées avant rejet vers la noue d'infiltration, à savoir :

- Le déboureur-séparateur hydrocarbures de la zone de stationnement des plateaux agricoles sous le bâtiment couvert ouvert au Nord du site ;
- Le séparateur hydrocarbures des parcs de stationnement revêtu d'un enrobé ;
- Filtre épurateur des dalles gazons avec substrats pour les aires de stationnements des véhicules.

Le plan d'assainissement des eaux pluviales est joint en annexe 08.



Les eaux pluviales rejetées respectent les obligations suivantes :

- pH compris entre 5,5 et 8,5 ;
- La couleur de l'effluent ne provoque pas de coloration persistante du milieu récepteur ;
- L'effluent ne dégage aucune odeur ;
- Teneur en matières en suspensions (MES) inférieure à 100mg/l ;
- Teneur en hydrocarbures de 5mg/l (10mg/l maximum) ;
- Teneur chimique en oxygène sur effluents non décanté (DCO) inférieur à 300mg/l ;
- Teneur biochimique en oxygène sur effluents non décanté (DBO5) inférieur à 100mg/l.

Le bassin de tamponnement des EP participe également au confinement des eaux d'extinction incendie et il a été dimensionné pour avoir une capacité au moins égale :

- Volume obtenu à partir d'une pluie de retour de 100ans
- La somme du volume de la pluie décennale et volume des eaux d'extinction incendie à retenir duquel on soustrait les « volumes d'eaux liés aux intempéries ».

Le bassin versant du site BV1 est concerné par le fascicule C de la réglementation incendie.

Il est d'un volume utile de 1 224m³ résultant des calculs le plus défavorable ci-après :

- Volume obtenu à partir d'une pluie de retour de 100ans pour une durée de 15 à 360mn soit 1 224m³ (612m³ avec Coeff multiplicateur de 2,00 pour pluie de retour 100ans) selon note de calcul ODU+ jointe en annexe 26 ;

Retour de pluie	Volume stocké
10 ans	612 m ³
100 ans	1 224 m ³

- La somme de la pluie décennale (612m³ suivant tableau à la page précédente) et du volume d'extinction des eaux incendie le plus défavorable à retenir, c.-à-d. le teillage (360m³ hors mouillage selon calcul D9 joint en annexe 23) est de 972m³ soit prise en compte de la valeur de 1224m³ qui correspond à la pluie de 100ans.

Dimension du bassin de tamponnement et de confinement des eaux incendie :

Comme précisé dans la notice hydraulique de la gestion des eaux pluviales - jointe en annexe 12, la solution d'infiltrer la totalité des eaux pluviales sans dépasser le délai de 96heures est techniquement impossible au regard de la perméabilité du sol en place. De plus, l'arrêté ministériel régissant les ICPE rubrique 2260 demande à ce que les eaux d'extinction incendie puissent être contenues dans une réserve de confinement étanche.

Pour cela, la gestion pluviale est conçue aux conditions cumulatives suivantes :

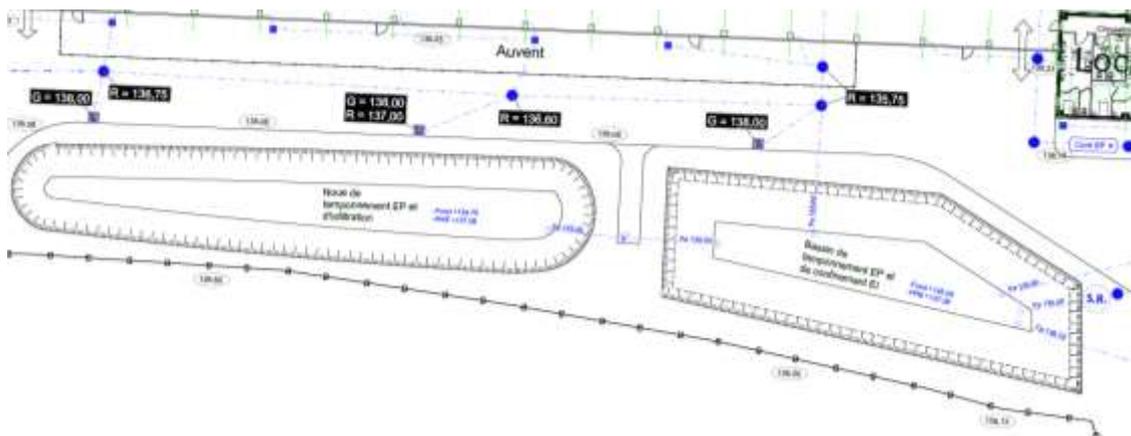
- Gestion des petites pluies -10mm- en infiltration à la parcelle avec AUCUN rejet vers le milieu naturel ou vers un réseau pluvial, avec vidange en moins de 96heures ;
- Gestion du reliquat entre le volume infiltré à la parcelle et le volume généré par un niveau de service centennal, en stockage à la parcelle avec rejet régulé vers le réseau pluvial public mis en attente en limite de propriété de la rue Alexandre Duval de la Zone Industrielle, limité à 2l/s/ha soit 4,5l/s.



La gestion du reliquat cité à la page précédente dans le respect du 2l/s/ha ne peut être assurée que par un tamponnement en amont du rejet vers le réseau pluvial public de la rue Alexandre Duval en Zone Industrielle Le Ressault.

Cette gestion est assurée par l'association (vanne de sectionnement EI en position ouverte) :

- D'un bassin de tamponnement étanche d'un volume équivalent au calcul D9-D9A soit 535m³ ;
- Et d'une noue de tamponnement de 689m³, sans prise en compte d'un coefficient d'infiltration à la surface miroir.



Retour de pluie	Volume
Pluie de 10mm sur les espaces imperméables du site (gestion en infiltration à la source et AUCUN rejet)	166 m ³
Pluie centennale en bassin de tamponnement étanche avec rejet à débit régulé de 2l/s/ha au réseau public	535 m ³
Pluie centennale en noue de tamponnement et d'infiltration (reliquat de la pluie de 10mm) avec rejet à débit régulé à 2l/s/ha au réseau public	523 m ³
Volume total	1 224 m³

Détail du calcul de la noue d'infiltration « à la source » avec AUCUN rejet vers le milieu naturel superficiel ou réseau pluvial en moins de 96heures :

Talus de la noue à $_1^{1/1}$

- Fond de la noue d'infiltration à +134,75 dans le repère topographique du site
- Niveau du fil d'eau de la canalisation d'assainissement à +135,00 qui se déverse dans la noue d'infiltration
- Surface miroir d'infiltration de 247m² en fond de noue

Le volume des petites pluies de 10mm représente 166m³ pour une surface d'espaces imperméables de 16 570m² (toitures des bâtiments, voiries enrobés, dalles en béton, trottoirs, parkings, bassin de tamponnement étanche)

Soit 247m² de surface miroir avec une perméabilité de 2.10⁻⁶ engendre une infiltration de 42,68m³ en 24h donc 171m³ en 96heures d'où **volume d'une pluie de 10mm de 166m³ respecté tout en étant 100% infiltré en moins de 96heures.**



Se reporter au plan d'assainissement de l'annexe 08 qui précise le tracé, les côtes topographiques de la collecte des eaux pluviales sur l'emprise de l'installation.

Détail du calcul du bassin de tamponnement des eaux pluviales et de confinement des eaux extinction incendie :

- Talus de bassin à $_1^{3/2}$
- Fond de bassin à +135,00 dans le repère topographique du site
- Côte altimétrique correspondant au volume de 1224m³ de l'ensemble des tamponnements à +137,08 dans le repère topographique du site
- Haut de bassin à +138,20 dans le repère topographique du site (*côte de l'espace vert*)
- Niveau PHE à +137,08 (*point le plus bas « critique techniquement » qui correspond à la grille avaloir située en fond de fosse du pont bascule*)
- Surface du fond de bassin de tamponnement EP-confinement EI de 145m²
- Surface du haut de tamponnement de +137,08 de 390m²

Soit $[(145m^2 + 390m^2) / 2] \times 2m08 = 556,40m^3$ soit **volume de 535m³ respecté à la côte +137,08 PHE.**

Se reporter au plan d'assainissement de l'annexe 08 qui précise le tracé, les côtes topographiques de la collecte des eaux pluviales sur l'emprise de l'installation.

Détail de la noue de tamponnement EP en reliquat du volume infiltré :

- Talus de bassin à $_1^{1/1}$
- Fond de la noue d'infiltration à +134,75 dans le repère topographique du site mais à +135,00 dans le cas du calcul en reliquat du volume infiltré
- Côte altimétrique correspondant au volume de 1224m³ de l'ensemble des tamponnements à +137,08 dans le repère topographique du site
- Haut de bassin à +138,20 dans le repère topographique du site (*côte de l'espace vert*)
- Niveau PHE à +137,08 (*point le plus bas « critique techniquement » qui correspond à la grille avaloir située en fond de fosse du pont bascule*)
- Surface du fond de noue d'infiltration de 247m² (*surface miroir de l'infiltration*) qui correspond à la surface du fond de noue de tamponnement à +134,75
- Surface du haut de noue d'infiltration à volume de tamponnement à +137,08 de 350m²

Soit $[(247m^2 + 350m^2) / 2] \times 2m33 = 695,50m^3$ soit **volume de 689m³ respecté à la côte +137,08 PHE.**

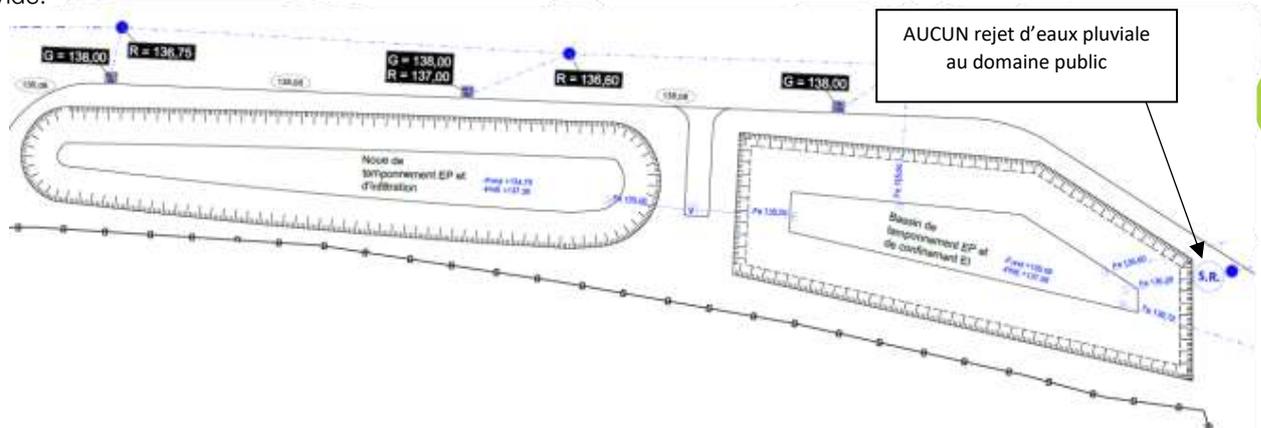
Se reporter au plan d'assainissement de l'annexe 08 qui précise le tracé, les côtes topographiques de la collecte des eaux pluviales sur l'emprise de l'installation.



PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DE L'OUVRAGE DE TAMPONNEMENT EAUX PLUVIALES

PAS DE PLUIE

L'ouvrage de tamponnement des eaux pluviales composé par le bassin étanche et la noue d'infiltration est vide.



58

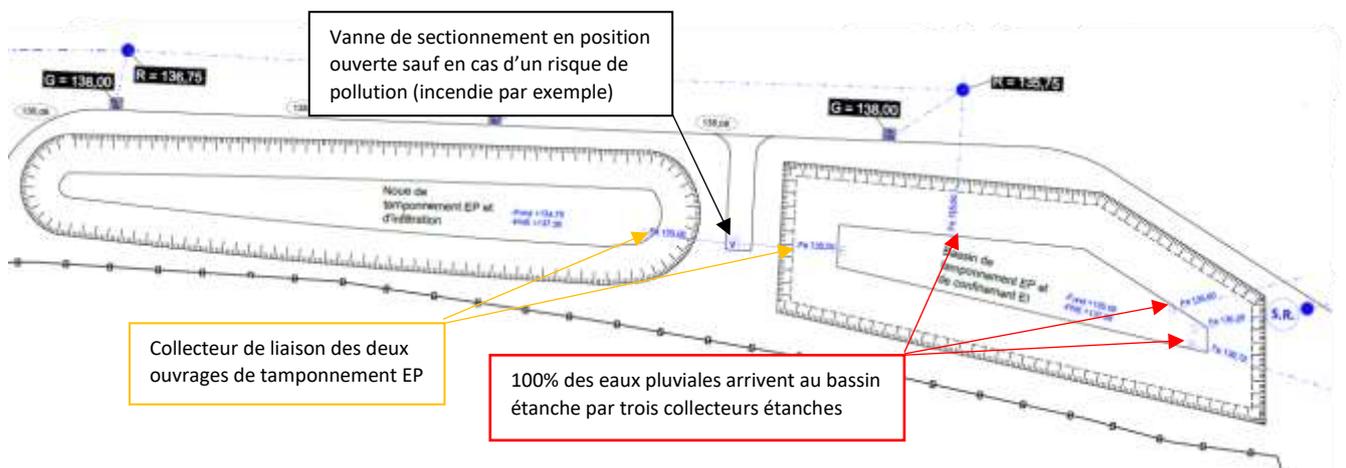
PLUIES INFÉRIEURES OU ÉGALES À 10mm

Les pluies inférieures ou égales à 10mm sont collectées par des collecteurs étanches d'assainissement et dirigées uniquement au bassin étanche.

Ces eaux de pluie sont ensuite dirigées gravitairement vers la noue d'infiltration via le bassin étanche et le collecteur de liaison situé entre le bassin étanche et la noue.

L'altimétrie du fond de la noue d'infiltration est plus basse que l'altimétrie du fond du bassin étanche ce qui permet une rétention des eaux dans la noue pour infiltration.

Les eaux s'infiltrent dans la noue sans dépasser le délai de gestion des petites pluies (10mm) à l'infiltration (*coefficient de perméabilité de $2 \cdot 10^{-6} \text{ m/s}$*) avec vidange de la noue en moins de 96h et AUCUN rejet vers le milieu naturel ou vers le réseau d'eau pluvial de la ZI Le Ressault (la pompe de relevage ne se déclenche pas).



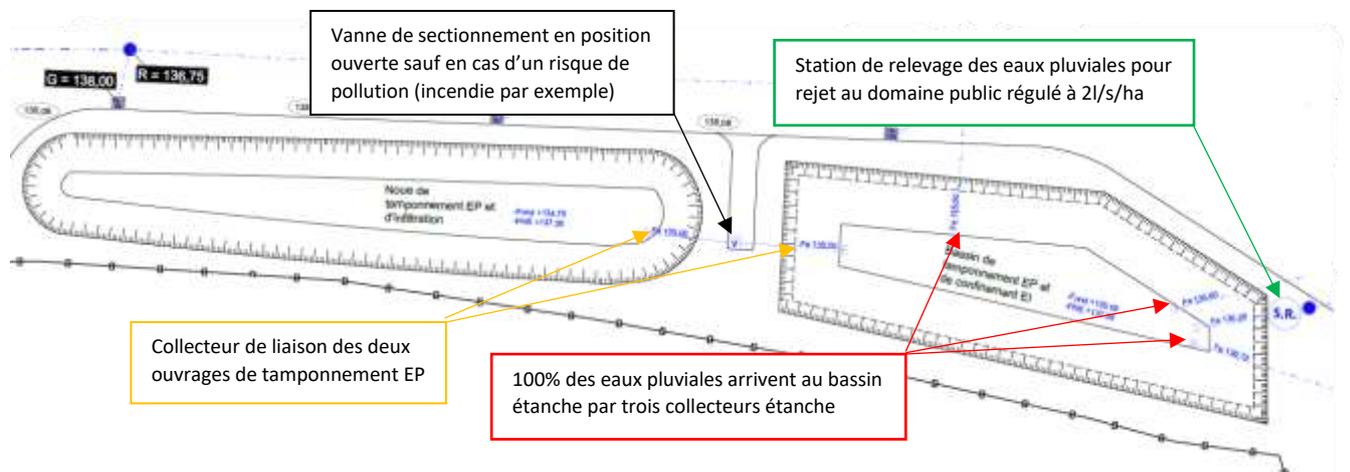
PLUIE SUPERIEURE A 10mm

Les pluies supérieures à 10mm sont collectées par des collecteurs étanches d'assainissement et dirigées au bassin étanche.

Le volume des pluies inférieures ou égales à 10mm est dirigé gravitairement vers la noue d'infiltration via le bassin étanche et le collecteur de liaison situé entre le bassin étanche et la noue. Ces eaux s'infiltrent dans la noue étanche selon le cas précédent « pluies inférieures ou égales à 10mm ».

Le volume des pluies au-delà du 10mm déclenche la pompe de relevage EP (déclenchement via un flotteur par niveau d'eau) et les eaux sont dirigées au domaine public dans le réseau pluvial de la ZI Le Ressault par régulation à 2l/s/ha. La pompe de relevage reste en fonctionnement jusqu'à l'arrêt des pluies et au vidange complet de l'ouvrage de tamponnement (noue et bassin étanche).

59



PLUIE TRENTENNALE

La pluie trentennale est collectée par des collecteurs étanches d'assainissement et dirigée au bassin étanche.

Le volume des pluies inférieures ou égales à 10mm est dirigé gravitairement vers la noue d'infiltration via le bassin étanche et le collecteur de liaison situé entre le bassin étanche et la noue. Ces eaux s'infiltrent dans la noue étanche selon le cas précédent « pluies inférieures ou égales à 10mm ».

Le volume des pluies au-delà du 10mm déclenche la pompe de relevage EP (déclenchement via un flotteur par niveau d'eau) et ces eaux sont dirigées au domaine public dans le réseau pluvial de la ZI Le Ressault par régulation à 2l/s/ha. La pompe de relevage reste en fonctionnement jusqu'à l'arrêt des pluies et au vidange de l'ouvrage de tamponnement.

PLUIE CENTENNALE

Tout comme les faibles pluies et la pluie trentennale, la pluie centennale est collectée et tamponnée.

Les eaux d'une pluie centennale sont contenues dans l'enceinte du site. Il n'y a aucun rejet au milieu naturel ou en domaine public au-delà de la régulation de 2l/s/ha.



La pluie centennale représente un volume de 1 224m³ (612m³ avec Coeff multiplicateur de 2 pour pluie de retour 100ans)

Elle est contenue dans l'enceinte du site ICPE jusqu'à la côte +137,08 qui correspond à la grille située dans la fosse du pont bascule.

Aucune précipitation de pluie centennale inondera les terrains hors limites d'emprise de l'ICPE et la totalité des voiries y compris les voies « engins » SDIS. La totalité des voiries et des voies « engins » SDIS seront praticables.

60

Le bassin de confinement d'un volume utile de 556m³ permet de confiner les eaux d'extinction incendie de 535m³ afin que celles-ci ne puissent être rejetées dans le milieu naturel ou hors emprise du site I.C.P.E.

Le bassin de confinement permet de réaliser l'analyse des eaux polluées nécessaire après un sinistre. Après analyse des eaux polluées, les eaux seront soit :

- Diriger au milieu naturel après la réouverture de la vanne de confinement de bassin, si le résultat des analyses autorise son évacuation au milieu naturel ;
- Ou si le résultat des analyses n'est pas probant, les eaux de confinement seront pompées et évacuées hors du site vers une filière adaptée à la pollution de l'eau souillée.

Se reporter au plan d'assainissement de l'annexe 08 qui précise le tracé, les côtes topographiques de la collecte des eaux pluviales sur l'emprise de l'installation et à l'annexe 20 Plan DECI qui précise le dimensionnement du bassin de confinement.

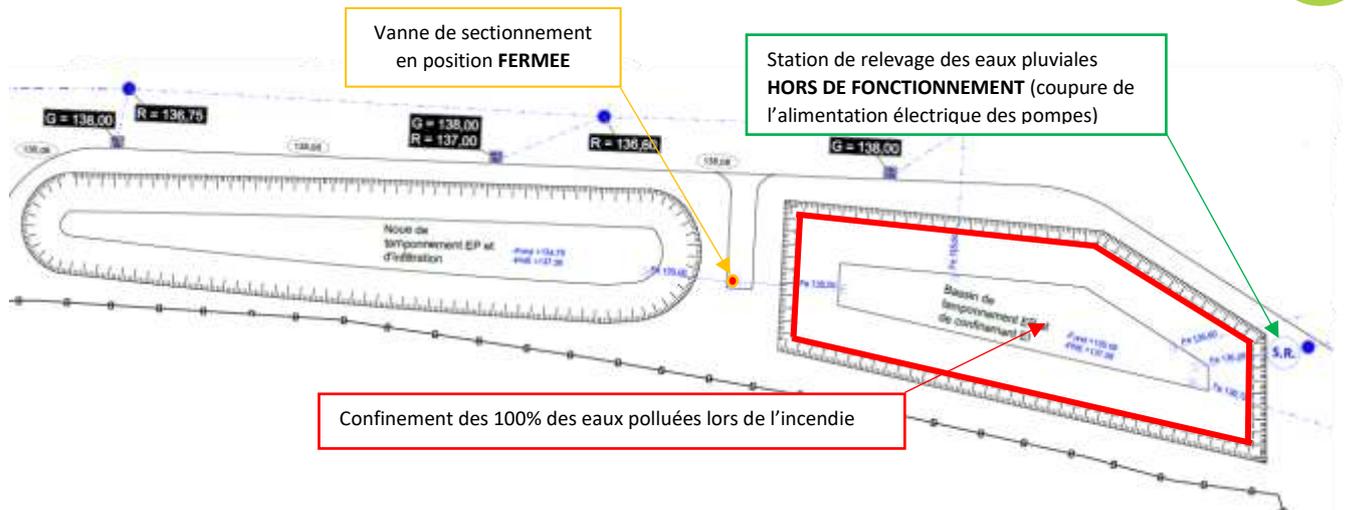
CAS D'UNE PLUIE DE 10litres/m² ET D'UN INCENDIE AU BÂTIMENT D'ACTIVITE TEILLAGE



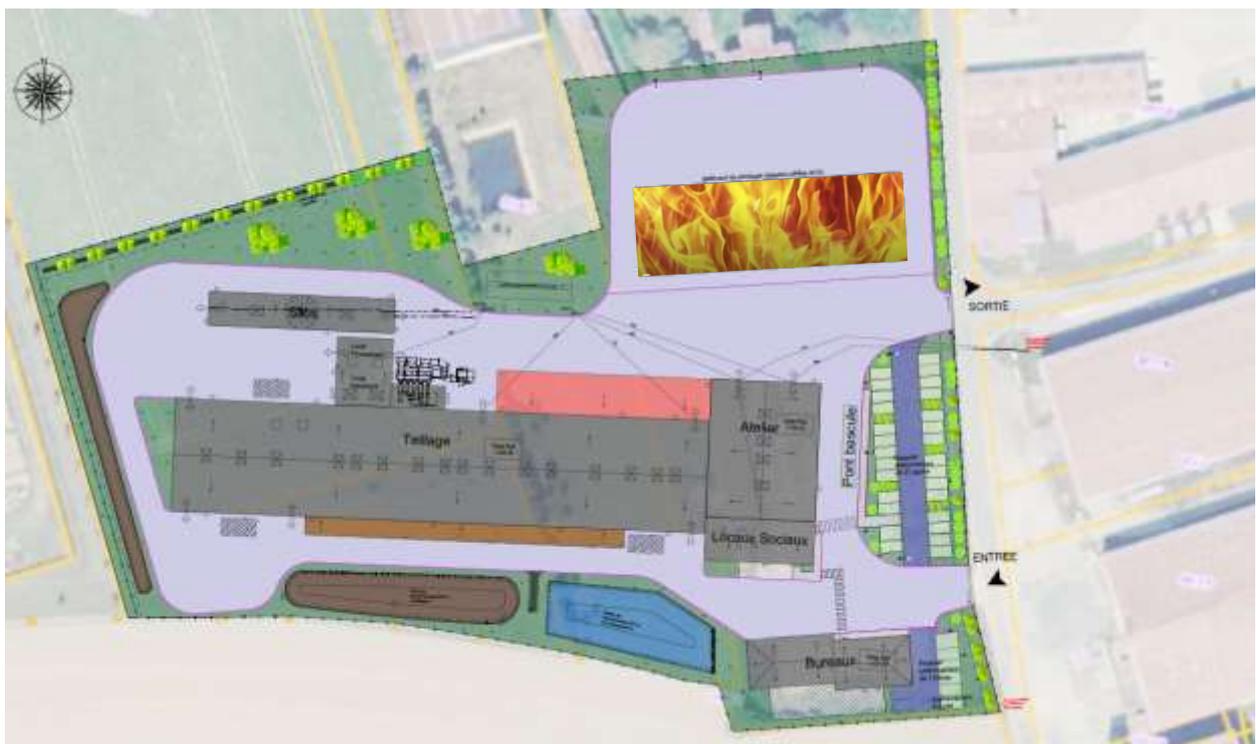
Le volume d'une pluie de 10l/m² associé au volume des eaux d'extinction de l'incendie sont dirigées au bassin étanche par les collecteurs d'assainissement enterrés.

Le confinement des eaux polluées est assuré par l'intervention d'un opérateur ou d'un dirigeant de l'entreprise LINIERE DU RESSAULT au droit du coffret COUPE FEU placé en façade du bâtiment bureaux-locaux sociaux. Ce coffret COUPE FEU permet par un principe d'arrêt coup de poing :

- D'isoler l'électrification des pompes de la station de relèvement des eaux en aval du bassin de confinement,
- Et de donner une impulsion électrique à la fermeture de la vanne de sectionnement en amont du bassin de confinement.



CAS D'UNE PLUIE DE 10litres/m² ET D'UN INCENDIE AU BÂTIMENT STOCKAGE PLATEAUX AGRICOLES

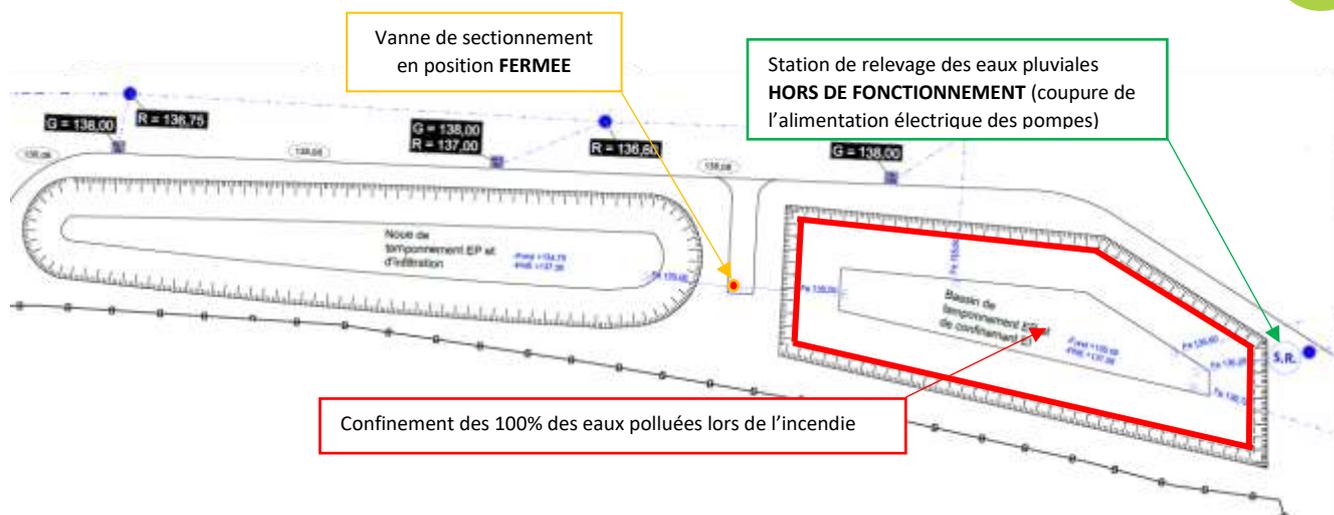


Le volume d'une pluie de 10l/m² associé au volume des eaux d'extinction de l'incendie sont dirigées au bassin étanche par les collecteurs d'assainissement enterrés.

Le confinement des eaux polluées est assuré par l'intervention d'un opérateur ou d'un dirigeant de l'entreprise LINIERE DU RESSAULT au droit du coffret COUPE FEU placé en façade du bâtiment bureaux-locaux sociaux. Ce coffret COUPE FEU permet par un principe d'arrêt coup de poing :

- D'isoler l'électrification des pompes de la station de relèvement des eaux en aval du bassin de confinement,
- Et de donner une impulsion électrique à la fermeture de la vanne de sectionnement en amont du bassin de confinement.

62



Article 30 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 – POINTS DE REJETS :

Pour le rejet des EP (eaux pluviales), il n'y a qu'un seul point de rejet hors du site ICPE et il s'agit du rejet EP en aval du bassin de tamponnement d'infiltration des EP vers le réseau public situé rue Alexandre Duval en Zone Industrielle Le Ressault à 2L/s/ha.

Se reporter au plan d'assainissement de l'annexe 08 qui précise le tracé, les côtes topographiques de la collecte des eaux pluviales sur l'emprise de l'installation.

Pour le rejet des EU-EV (eaux usées – eaux vannes) en bureaux-locaux sociaux, il n'y a qu'un seul rejet hors du site ICPE et il s'agit du rejet EU/EV situé en limite de propriété vers le réseau public situé rue Alexandre Duval en Zone Industrielle Le Ressault.

Se reporter au plan d'assainissement de l'annexe 09 qui précise le tracé, les côtes topographiques de la collecte des eaux usées-vannes sur l'emprise de l'installation.



Article 31 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 – REJET DES EAUX PLUVIALES :

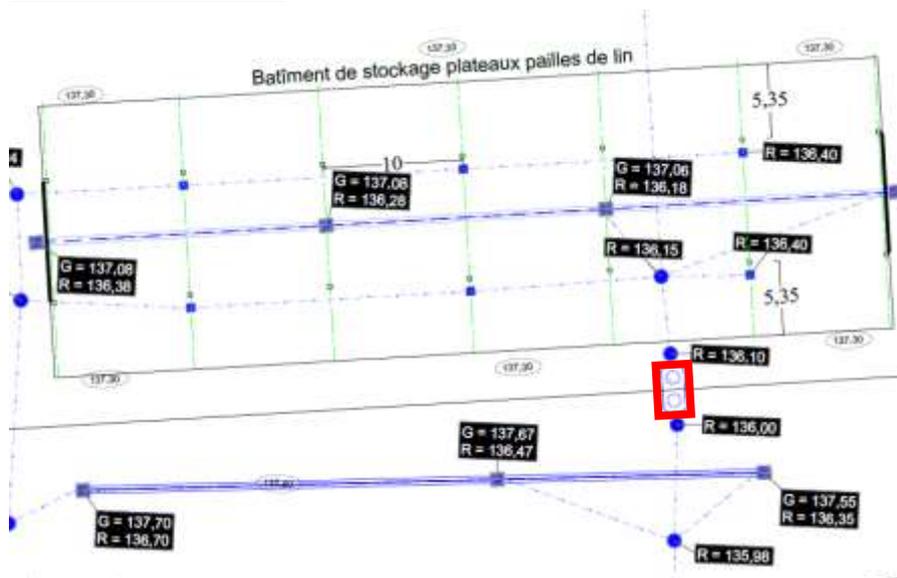
Les eaux pluviales susceptibles d'être souillées par des hydrocarbures sont traitées avant rejet dans la noue d'infiltration en milieu naturel par :

- Un séparateur à hydrocarbures en sortie du réseau de collecte du parc de stationnement des véhicules visiteurs et du personnel
- Et un séparateur à hydrocarbures en zone de stationnement des plateaux agricoles sous le bâtiment couvert-ouvert au Nord du site.

Localisation du séparateur à hydrocarbures en parc de stationnement des véhicules visiteurs et de personnel



Localisation du séparateur à hydrocarbures en zone de stationnement des plateaux agricoles sous le bâtiment couvert-ouvert



Article 32 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 – EAUX SOUTERRAINES :

Aucune justification à apporter.



Article 33 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 – VALEURS LIMITES D'EMISSION :

Aucune justification à apporter.

Article 34 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 – CONDITIONS DE REJET DANS L'EAU :

Aucune justification à apporter.

Article 35 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 – VLE POUR REJET DANS LE MILIEU NATUREL :

Traitement des hydrocarbures du parc de stationnement

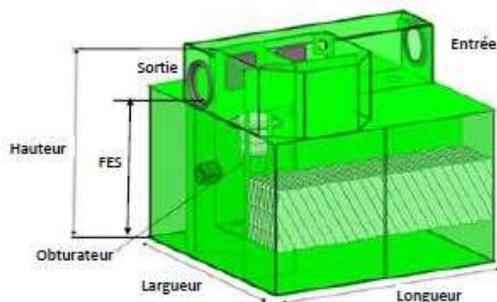
L'ouvrage de traitement mis en place avant rejet des eaux en milieu naturel est un séparateur hydrocarbures avec coalesceur de chez MSE ou équivalent.

Cet ouvrage calculé pour un traitement de 15l/s est destiné à piéger les hydrocarbures en suspension dans les eaux du quai de chargement poids lourds et il est équipé d'une sonde ATEX de détection des hydrocarbures.

Le séparateur est de classe I – rejet inférieur à 5mg/L suivant la norme NF EN 858-1.

Il est construit en acier S 235 JR avec un revêtement intérieur-extérieur par peinture époxy polyamide sur tôles grenillées. La conception et le revêtement de l'acier respectent la norme NF EN 858-1.

L'appareil est de forme parallélépipédique ce qui augmente sa résistance. Il est équipé de :



- Joints hublots d'entrée et de sortie
- Un filtre coalesceur co-courant
- Un obturateur automatique en PEHD démontable
- Un siphon d'évacuation
- Une amorce de puits de visite avec ouverture libre

Le filtre coalesceur est en polypropylène et présente de nombreux avantages comme :

- De très faibles pertes de charge ;
- Une section de passage importante ;
- Et, une capacité de séparation de phase élevée.

Le principe de fonctionnement de l'obturateur automatique repose sur la différence de densité entre l'eau et les hydrocarbures. Il est taré à une densité de 0,85 et permet d'éviter le rejet accidentel d'hydrocarbures en obturant la sortie. Ce principe permet d'éviter les retours de produits.



Le bon fonctionnement du séparateur hydrocarbures sera assuré par :

- L'entretien-maintenance de celui-ci ;
- La mise en place d'une sonde de détection des hydrocarbures.

Le séparateur est à entretenir régulièrement, selon les prescriptions de la norme NF 858-2 avec notamment :

- Surveillance du fonctionnement de la sonde de détection hydrocarbure ;
- Surveillance du niveau de boues tous les 6mois ;
- Contrôle du fonctionnement de l'obturateur automatique tous les 6mois ;
- Nettoyage de la canalisation de rejet au réseau EP tous les 6mois ;
- Vidange totale de l'appareil et inspection générale tous les 5ans.

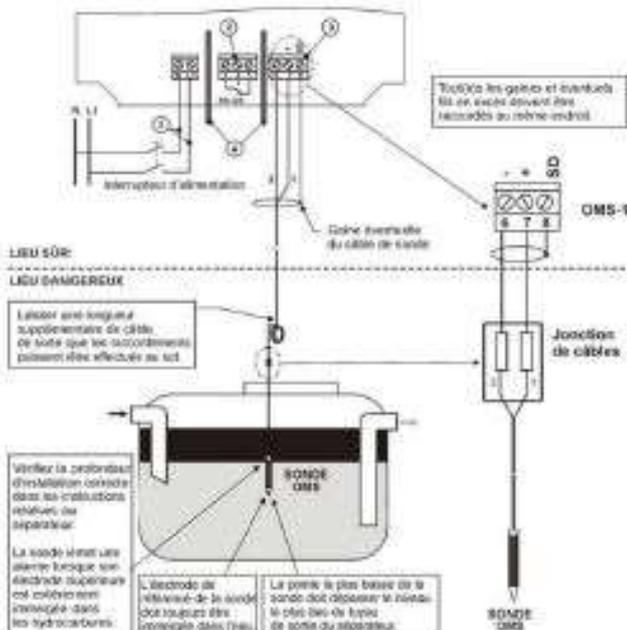
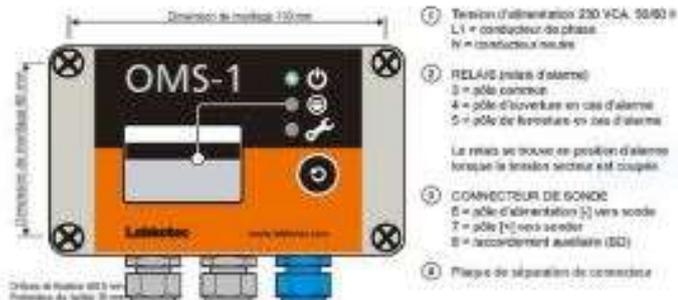
La sonde de détection détecte le niveau maximum de l'épaisseur de la couche d'hydrocarbures. Lorsque ce niveau est atteint, une alarme acoustique et visuelle déclenche afin d'avertir l'exploitant qu'une vidange est nécessaire.



Le système d'alarme surveille l'état de commutation d'un détecteur de niveau d'huile. La mesure est réalisée par différence de conductivité entre l'eau et les hydrocarbures.

Les voyants LED sur l'appareil indiquent :

- Une alarme ;
- Un défaut du détecteur ;
- L'état d'alimentation.



Article 36 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 – RACCORDEMENT A UNE STATION D'EPURATION :

Aucune justification à apporter au fait que le process de teillage du lin ne produit aucun rejet d'eau propre ou souillée.

Article 37 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 – DISPOSITIONS COMMUNES AU VLE :

Aucune justification à apporter.

66

Article 38 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 – TRAITEMENT DES EFFLUENTS :

Se reporter à l'article précédent n°35 à partir de la page 57 qui traite du sujet.

Article 39 à article 46 du chapitre IV selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 – EMISSIONS DANS L'AIR :

L'exploitant LA LINIERE DU RESSAULT affirme que son activité n'engendre aucun rejet dans l'air tel que poussières, gaz polluants, etc. ; ... et qu'aucune odeur n'est dégagée de par son activité.

Article 47 du chapitre V selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 – EMISIONS DANS LES SOLS :

Aucune justification à apporter.

Article 48 du chapitre VI selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 – BRUITS ET VIBRATIONS :

Aucune justification à apporter.

Article 49 du chapitre VII selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 - DECHETS :

Les déchets issus du site sont :

- Des déchets verts
 - Des déchets « cartons »
 - Des déchets ferrailles
 - Des déchets « chiffons huileux » atelier
 - Des déchets de huiles usagées
 - Des déchets « ficelles » de lins, jute, Sisal
 - Des déchets ménagers DIB
- } Déchets collectés en bennes et évacués en filières adaptés
- } Déchets collectés en containers et évacués en filières adaptées
- } Déchets collectés en bennes pour valorisation énergétique
- Déchets collectés par la Communauté de Communes du Pays du Neubourg



Article 50 selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 - EPANDAGE :

Il n'y a aucun épandage de déchets ou d'effluents au sein de l'installation.

Article 51 à Article 53 du chapitre VIII selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 – SURVEILLANCE DES EMISSIONS :

Aucune justification à apporter.

67

Article 54 du chapitre IX selon arrêté ministériel du 22 Octobre 2018 – DISPOSITIONS PARTICULIERES :

Aucune justification à apporter.

